



Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques

(Ordonnance sur l'e-ID, OeID)

du ...

Le Conseil fédéral suisse,

vu la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (LeID)¹,

arrête:

Chapitre 1 Objet

Art. 1

La présente ordonnance régit:

- a. la mise à disposition et l'exploitation de l'infrastructure de confiance;
- b. les conditions préalables à l'émission de l'e-ID;
- c. le traitement des données dans l'infrastructure de confiance.

Chapitre 2 Infrastructure de confiance

Section 1 Portail pour le traitement des données des registres

Art. 2 But et exploitation du portail

¹ Le portail pour le traitement des données des registres permet aux émetteurs et aux vérificateurs de preuves électroniques de s'enregistrer afin:

- a. d'inscrire et de modifier les données les concernant au registre de base;

RS

¹ RS ...

- b. de demander l'inscription et la mise à jour des données les concernant au registre de confiance.

² L'Office fédéral de la justice (OFJ) exploite le portail.

Art. 3 Données saisies lors de l'enregistrement

¹ Lors de l'enregistrement, l'émetteur ou le vérificateur doit saisir les données suivantes:

- a. s'il s'agit d'une personne physique, les noms et prénoms;
- b. s'il s'agit d'une personne morale ou d'une société de personnes, la raison sociale, le siège de l'entreprise et le numéro d'identification de l'entreprise (IDE);
- c. l'adresse;
- d. l'adresse électronique;
- e. le numéro de téléphone;
- f. les informations de paiement.

² Ces données ne sont pas enregistrées dans le registre de base ni dans le registre de confiance et ne sont pas accessibles au public.

Section 2 Registre de base

Art. 4 Contenu

¹ Le registre de base contient les données suivantes:

- a. les clés cryptographiques publiques;
- b. les données concernant les preuves électroniques révoquées;
- c. les identifiants.

² Les identifiants sont générés automatiquement lors de l'inscription au registre de base.

³ L'OFJ assure l'accès au registre de base par une interface publique.

Art. 5 Modification ou effacement de données par l'émetteur ou le vérificateur

L'émetteur ou le vérificateur souhaitant modifier ou effacer les données le concernant au registre de base doit prouver qu'il est habilité à modifier ou effacer ces données.

Art. 6 Effacement de données non nécessaires

¹ Si l'OFJ constate que l'émetteur ou le vérificateur inscrit au registre de base des données qui ne sont pas nécessaires aux fins de l'art. 2, al. 1, LeID, il demande à

l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) d'effacer ces données ou toute l'inscription du registre de base.

² Il informe l'émetteur ou le vérificateur au préalable lorsque cela est possible sans un effort disproportionné.

³ Les données personnelles générées lors de la consultation du registre de base, qui sont enregistrées et analysées dans un des buts visés à l'art. 571, let. b, ch. 1 à 3, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration², doivent être détruites au plus tard 90 jours après la consultation du registre de base.

Art. 7 Conservation des données modifiées ou effacées

¹ Si les données sont modifiées ou effacées, l'OFIT conserve les données antérieures pendant dix ans. Elles peuvent être conservées au-delà de ce délai si cela est nécessaire pour une utilisation sûre des preuves électroniques.

² Les données antérieures ne sont pas accessibles au public.

Section 3 Registre de confiance

Art. 8 Contenu

¹ Le registre de confiance contient les données suivantes concernant un émetteur ou un vérificateur:

- a. l'identifiant inscrit au registre de base;
- b. s'il s'agit d'une personne physique, les noms et prénoms;
- c. s'il s'agit d'une personne morale ou d'une société de personnes, la raison sociale, le siège de l'entreprise et l'IDE;
- d. l'indication qu'il s'agit d'une autorité ou d'un autre service qui accomplit des tâches publiques;
- e. le cas échéant, les autres données qu'une autorité a inscrites au sens de l'art. 13.

² S'il y a une raison de supposer que l'infrastructure de confiance ou des preuves électroniques ont été ou sont utilisées de manière inappropriée ou qu'une preuve électronique n'est pas conforme aux formats, normes et protocoles obligatoires (art. 35), une mention en ce sens figure au registre de confiance.

Art. 9 Demande d'inscription au registre de confiance

¹ L'émetteur ou le vérificateur souhaitant faire inscrire les données le concernant au registre de confiance doit déposer une demande en ce sens auprès de l'OFJ et prouver que son identifiant est inscrit au registre de base.

² RS 172.010

² S'il s'agit d'une autorité ou d'un autre service qui accomplit des tâches publiques, la demande comprend, en plus de la preuve au sens de l'al. 1, son IDE et le nom du responsable de l'identifiant.

³ S'il s'agit d'une personne physique, elle doit, en plus de la preuve au sens de l'al. 1, présenter son e-ID.

⁴ S'il s'agit d'une personne morale ou d'une société de personnes, la demande comprend, en plus de la preuve au sens de l'al. 1, la signature électronique qualifiée d'une personne autorisée et les éléments suivants:

- a. l'IDE;
- b. les coordonnées de la personne morale;
- c. les coordonnées du responsable de l'identifiant; et
- d. si elle n'est pas inscrite au registre du commerce suisse, d'autres pièces justificatives, notamment une copie attestée conforme du contrat de société ou des statuts, un extrait attesté conforme actuel du registre du commerce étranger ou un document de même valeur.

Art. 10 Examen de la demande

¹ L'OFJ examine l'exhaustivité de la demande et l'exactitude de son contenu.

² Si la demande satisfait aux exigences requises, il communique le résultat de son examen à l'OFIT. Ce dernier inscrit au registre de confiance les données au sens de l'art. 8, al. 1.

³ Si la demande est incomplète ou incorrecte, il invite le requérant à compléter ou à rectifier sa demande dans un délai de 30 jours.

Art. 11 Mise à jour

¹ L'émetteur ou le vérificateur notifie à l'OFJ toute modification des données au sens de l'art. 8, al. 1, let. b à d.

² Lorsque l'inscription au registre de confiance a été modifiée pour la dernière fois il y a plus de cinq ans, l'OFJ vérifie auprès de l'émetteur ou du vérificateur si les données le concernant au sens de l'art. 8, al. 1, let. b à d sont encore actuelles.

³ S'il y a une raison de supposer que les données ne sont plus actuelles, l'OFJ invite l'émetteur ou le vérificateur à transmettre dans un délai de 30 jours ses coordonnées actuelles ou à prouver dans un délai de 30 jours qu'aucune mise à jour n'est nécessaire.

⁴ Il examine les données et les pièces justificatives reçues et communique à l'OFIT les informations à actualiser. Ce dernier inscrit la mise à jour au registre de confiance.

⁵ Si l'émetteur ou le vérificateur ne donne pas suite à la sommation au sens de l'al. 3, l'OFJ charge l'OFIT d'effacer l'inscription.

⁶ Les délais de conservation des données antérieures sont régis par l'art. 7, al. 1. Ces données ne sont pas accessibles au public.

Art. 12 Effacement sur demande de l'émetteur ou du vérificateur

¹ L'émetteur ou le vérificateur souhaitant que les données le concernant soient effacées du registre de confiance doit apporter la preuve technique que l'identifiant lui appartient.

² Si la demande satisfait aux exigences de l'al. 1, l'OFJ charge l'OFIT d'effacer l'identifiant en question.

³ Les délais de conservation des données antérieures sont régis par l'art. 7, al. 1. Ces données ne sont pas accessibles au public.

Art. 13 Inscription d'autres données par une autorité

Une autorité compétente ou un autre service compétent qui accomplit des tâches publiques peut demander à l'OFJ qu'elle ou il puisse inscrire au registre de confiance qu'un émetteur ou un vérificateur est habilité à émettre ou à vérifier un type de preuve électronique donné.

Section 4 Applications numériques**Art. 14** Exigences relatives à l'application pour la conservation et la présentation des preuves électroniques

¹ L'OFIT s'assure que l'application numérique puisse être installée sur un appareil pourvu d'un système d'exploitation:

- a. qui est largement répandu;
- b. qui est pris en charge par le fournisseur du système; et
- c. qui continue de disposer des mises à jour de sécurité.

² L'application signale à l'utilisateur les cas où:

- a. l'émetteur d'une preuve électronique n'est pas inscrit au registre de base ou au registre de confiance;
- b. le vérificateur d'une preuve électronique n'est pas inscrit au registre de base ou au registre de confiance et n'a pas recouru à l'application prévue à l'art. 9 LeID pour vérifier la preuve en question.

Art. 15 Système pour les copies de sécurité

¹ Le système informatique visé à l'art. 8, al. 2, LeID est mis à la disposition des utilisateurs.

² Les copies de sécurité sont détruites trois ans après le dernier accès à ces copies.

Art. 16 Vérification d'autres preuves électroniques au moyen de l'application visée à l'art. 9 LeID

¹ Une autorité ou un autre service qui accomplit des tâches publiques, ou un émetteur privé souhaitant que la validité de sa preuve électronique soit vérifiée au moyen de l'application visée à l'art. 9 LeID doit déposer une demande en ce sens auprès de l'OFJ.

² L'OFJ approuve la demande si les conditions suivantes sont réunies:

- a. Le requérant est inscrit au registre de confiance.
- b. La preuve électronique en question est conforme aux formats, normes et protocoles obligatoires.

³ Si le requérant est un émetteur privé, il doit prouver que la preuve électronique en question est largement diffusée et qu'aucun intérêt public ne s'oppose à sa vérification au moyen de l'application visée à l'art. 9 LeID.

⁴ Lorsqu'une preuve électronique peut être vérifiée au moyen de l'application visée à l'art. 9 LeID, l'OFJ informe l'OFIT. Ce dernier prend les mesures nécessaires pour adapter l'application.

Section 5 Utilisation inappropriée de l'infrastructure de confiance ou d'une preuve électronique

Art. 17 Procédure de contrôle

¹ L'OFJ mène une procédure de contrôle s'il apprend que l'utilisation de l'infrastructure de confiance ou d'une preuve électronique est présumée inappropriée.

² L'utilisation est inappropriée notamment dans les cas suivants:

- a. l'émetteur ou le vérificateur ne recourt pas à son identité officielle;
- b. la preuve électronique présente un contenu illicite ou sert à des fins illicites;
- c. la preuve électronique contient des données personnelles sensibles sans que le titulaire ait été informé par écrit de leur caractère sensible;
- d. les principes de la protection des données ne sont pas respectés, notamment lorsque:
 1. le traitement de données personnelles ne répond pas au principe de proportionnalité,
 2. les données ne sont pas collectées pour des finalités déterminées et reconnaissables pour la personne concernée,
 3. les données ne sont pas détruites ou anonymisées dès qu'elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités du traitement.

³ Pour mener la procédure de contrôle, l'OFJ peut notamment:

- a. utiliser les données saisies au sens de l'art. 3, al. 1;

- b. requérir auprès de l'OFIT des informations techniques sur les données concernées;
- c. rechercher l'origine de la preuve électronique;
- d. requérir auprès du titulaire de la preuve électronique ou auprès de l'émetteur ou du vérificateur des informations sur une transaction.

⁴ En cas de soupçon de violation grave des prescriptions de protection des données, il informe le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence ou l'autorité cantonale compétente.

Art. 18 Mention relative à l'utilisation inappropriée

¹ Si l'OFJ constate qu'il existe un soupçon d'utilisation inappropriée, l'OFIT inscrit une mention en ce sens au registre de confiance. La mention contient le motif de cette inscription.

² L'OFJ fixe la durée pendant laquelle cette mention doit figurer au registre de confiance. Il informe l'émetteur ou le vérificateur concerné lorsque cela est possible sans un effort disproportionné.

³ La mention figure au registre de confiance durant six mois au plus.

⁴ Si le motif de la mention persiste à l'échéance du délai fixé, celui-ci peut être prolongé par l'OFJ aussi longtemps que nécessaire.

Art. 19 Effacement de la mention

¹ L'OFIT efface la mention du registre de confiance à l'expiration de la durée fixée.

² Les données relatives à la mention sont conservées pendant dix ans. Elles sont conservées au-delà de ce délai si l'utilisation sûre de l'infrastructure de confiance ou des preuves électroniques le requiert.

Chapitre 3 e-ID

Section 1 Demande

Art. 20 Conditions générales

¹ Quiconque souhaite obtenir une e-ID doit:

- a. utiliser un appareil permettant d'assurer qu'un lien entre l'e-ID et son titulaire au sens de l'art. 18, al. 2, LeID est établi; et
- b. installer une application au sens de l'art. 8, al. 1, LeID ou une autre application au sens de l'art. 18, al. 4 ou 5, LeID.

² Si le requérant est mineur, l'autorisation d'un des parents suffit en cas d'autorité parentale conjointe.

³ Le cas échéant, le représentant légal doit déposer la demande au moyen de son e-ID.

Art. 21 Exigences relatives à la photographie

Pour la comparaison de l'image faciale avec la photographie enregistrée, celle-ci doit être de qualité suffisante. Elle doit notamment être conforme aux standards de la Convention du 7 décembre 1944 sur l'aviation civile internationale³.

Art. 22 Dépôt de la demande

¹ Le requérant doit déposer la demande auprès l'Office fédéral de la police (fedpol) dans l'application pour la conservation et la présentation des preuves électroniques au sens de l'art. 8, al. 1, LeID.

Art. 23 Vérification de l'identité au moyen de l'application visée à l'art. 8 LeID

¹ Si son identité a déjà été vérifiée sur place au moins une fois lors de l'établissement du document visé à l'art. 14, let. a, LeID, le requérant peut faire vérifier son identité au moyen de l'application pour la conservation et la présentation des preuves électroniques.

² Le requérant doit transmettre au moyen de l'application les informations de son document d'identité, ainsi que son image faciale sous forme d'extraits vidéos.

³ fedpol examine les données recueillies auprès du requérant à l'aide du système d'information pour l'émission et la révocation de l'e-ID.

Art. 24 Vérification de l'identité sur place

¹ Le requérant peut faire vérifier son identité sur place auprès d'un service ou d'une autorité au sens de l'art. 17, al. 2, LeID.

² Les Suisses de l'étranger selon la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger⁴ peuvent faire vérifier leur identité auprès de la représentation consulaire compétente.

³ Le service désigné par le canton, respectivement la représentation consulaire compétente, transmet le résultat de la vérification de l'identité sous forme électronique à fedpol.

Art. 25 Décision automatisée

Le requérant ou son représentant légal doit expressément consentir à ce que la prise de décision concernant l'émission de l'e-ID soit automatisée.

Art. 26 Demande de l'e-ID depuis l'étranger

Si l'application pour la conservation et la présentation des preuves électroniques ne peut pas être installée à l'étranger, notamment en raison d'un blocage géographique, il n'est pas possible de demander l'e-ID.

³ RS 0.748.0

⁴ RS 195.1

Section 2 Émission et révocation

Art. 27 Émission

¹ Sur demande du requérant lors de la procédure d'émission, fedpol peut émettre simultanément l'e-ID dans plusieurs applications et dans un ou plusieurs appareils.

² Les données suivantes relatives à la procédure d'émission sont enregistrées dans le système d'information pour l'émission et la révocation de l'e-ID:

- a. les scores de la procédure automatisée de vérification de l'identité au moyen de l'application visée à l'art. 8 LeID;
- b. le numéro d'identification de l'agent chargé de la vérification de l'identité et les décisions qu'il a rendues;
- c. le nom, le prénom et le numéro de l'e-ID du représentant légal;
- d. les informations relatives au lien entre l'e-ID et son titulaire;
- e. les numéros de version du système d'information pour l'émission et la révocation de l'e-ID ou des modules inhérents à ce système;
- f. la date de début et de fin de la procédure d'émission;
- g. la caractéristique technique de l'e-ID.

³ Le Département fédéral de justice et police (DFJP) détermine le format technique et les attributs pour la transmission des données, les exigences relatives à l'interface avec le système d'information pour l'émission et la révocation de l'e-ID ainsi que les normes et protocoles pour la communication des données lors de l'émission de l'e-ID.

Art. 28 Durée de validité

¹ La validité commence à partir du moment où fedpol émet l'e-ID.

² L'e-ID est au plus valable aussi longtemps que le document qui a été utilisé lors de la procédure d'émission.

³ Si la sécurité de l'information le requiert, le DFJP peut fixer une durée de validité inférieure.

Art. 29 Demande de révocation

¹ Le titulaire d'une e-ID ou, s'agissant d'une personne mineure ou sous curatelle de portée générale, son représentant légal peut demander la révocation de l'e-ID à fedpol.

² Le titulaire, respectivement le représentant légal, doit prouver son identité au moyen d'un document valable ou de son e-ID.

³ Le représentant légal doit en plus prouver qu'il est le représentant légal.

⁴ En cas de perte de l'appareil, le titulaire ou son représentant légal peut déclarer la perte à la police ou à la représentation consulaire compétente. L'autorité compétente

transmet la déclaration de perte à fedpol, qui procède immédiatement à la révocation de l'e-ID.

Art. 30 Procédure en cas de soupçon d'obtention frauduleuse ou d'utilisation abusive ou de sécurité compromise

S'il existe un soupçon d'obtention frauduleuse ou d'utilisation abusive de l'e-ID ou que la sécurité de l'e-ID est compromise, fedpol peut mener une procédure d'examen. Dans ce cadre, il peut notamment:

- a. faire vérifier une nouvelle fois l'identité du titulaire;
- b. analyser les données biométriques collectées lors de la procédure d'émission;
- c. entendre le titulaire, les personnes concernées ou des tiers.

Art. 31 Exploitation du système d'information pour l'émission et la révocation de l'e-ID

¹ Pour examiner si une e-ID doit être révoquée, fedpol procède quotidiennement à la consultation des systèmes d'information au sens de l'art. 26, al. 3, LeID.

² Le DFJP règle les interfaces et les modalités de fonctionnement du système d'information pour l'émission et la révocation de l'e-ID.

Chapitre 4 Accessibilité des applications aux personnes handicapées

Art. 32

L'OFIT prend les mesures nécessaires en vue d'assurer l'accessibilité de l'application pour la conservation et la présentation des preuves électroniques ainsi que de l'application pour la vérification des preuves électroniques aux personnes handicapées, notamment à chaque mise à jour importante de ces applications.

² fedpol prend les mesures nécessaires pour garantir l'accès aux applications utilisées lors de la procédure d'émission et de révocation de l'e-ID, notamment à chaque mise à jour importante de ces applications.

Chapitre 5 Format des preuves électroniques et normes et protocoles applicables aux processus de communication des données

Art. 33 Publication des formats, normes et protocoles

¹ L'OFJ définit un ou plusieurs formats pour les preuves électroniques ainsi que des normes et protocoles applicables aux processus de communication des données.

² Il publie sur le site Internet de la Confédération, sous forme de recommandations, les formats, standards et protocoles pris en charge.

Art. 34 Développement des recommandations

¹ L'OFJ vérifie régulièrement les recommandations et les développe afin qu'elles correspondent au dernier état de la technique et aux exigences opérationnelles.

² À cette fin, il peut faire appel à des experts et à des organismes spécialisés.

³ Toute modification des recommandations est publiée sur le site Internet de la Confédération.

Art. 35 Formats, normes et protocoles obligatoires

¹ Le DFJP peut prévoir que notamment les participants à l'infrastructure de confiance ou les fournisseurs d'applications au sens de l'art. 18, al. 4 et 5, LeID sont tenus de respecter les formats, normes et protocoles au sens de l'art. 33.

² Il consulte tous les milieux intéressés avant de déclarer des formats, normes et protocoles obligatoires.

³ Il fixe la date à partir de laquelle ils doivent être respectés. Il prévoit une période transitoire de trois mois au moins.

Art. 36 Mention relative au non-respect des formats, normes et protocoles

¹ L'OFJ mène une procédure de contrôle au sens de l'art. 17, al. 3, s'il apprend que les émetteurs et vérificateurs ne respectent pas les formats, normes et protocoles obligatoires.

² S'il constate que les formats, normes et protocoles obligatoires ne sont pas respectés, une mention en ce sens sera inscrite au registre de confiance conformément à l'art. 18.

Chapitre 6 Émoluments

Art. 37 Émoluments relatifs aux registres

¹ L'émolument dû pour l'inscription au registre de base s'élève à 150 francs.

² L'émolument dû pour l'examen de la demande d'inscription ou de mise à jour de données au registre de confiance s'élève à 350 francs.

Art. 38 Émoluments pour la vérification de l'identité sur place

¹ Les cantons peuvent percevoir au plus les émoluments suivants:

- a. 29 francs pour la vérification de l'identité en vue de l'émission d'une e-ID;
- b. 15 francs pour la vérification de l'identité en vue de l'émission d'une e-ID combinée avec une carte d'identité et/ou un passeport.

² Selon l'art. 14, al. 3, de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les émoluments du Département fédéral des affaires étrangères⁵, les représentations consulaires peuvent percevoir un émolument de 28 francs au plus pour la vérification de l'identité sur place.

Chapitre 7 Dispositions finales

Art. 39 Modification d'autres actes

La modification d'autres actes est réglée dans l'annexe 1.

Art. 40 Entrée en vigueur

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le ..., sous réserve de l'al. 2.

² Les art. 15, 16 et 24 entrent en vigueur au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

⁵ RS 191.11

Modification d'autres actes

Les actes mentionnés ci-après sont modifiés comme suit:

1. Ordonnance du 12 avril 2006 sur le système d'information central sur la migration⁶*Art. 9. let. b, ch. 9*

Le SEM peut accorder aux autorités ci-après un accès direct par procédure d'appel aux données relevant du domaine des étrangers:

- b. les services suivants de l'Office fédéral de la police (fedpol):

9.7 le Domaine Service national d'identité de l'Office fédéral de la police (SID) pour qu'il puisse accomplir les tâches qui lui incombent en vertu de la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques⁸.

Art. 10. let. b, ch. 9

Le SEM peut accorder aux autorités ci-après un accès direct par procédure d'appel aux données relevant du domaine de l'asile:

- b. les services suivants de l'Office fédéral de la police (fedpol):

9.9 le Domaine Service national d'identité de l'Office fédéral de la police (SID) pour qu'il puisse accomplir les tâches qui lui incombent en vertu de la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques¹⁰.

Art. 18, al. 4, let. g

⁴ Le SEM détruit les données personnelles du SYMIC qui sont sans valeur archivistique, selon la réglementation suivante:

- g. les données biométriques propres au titre de séjour sont effacées 20 ans après la saisie de ces données;

⁶ RS 142.513

⁷ Nouvelle teneur selon le ch. I 4 de l'O du 4 mai 2022 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme, en vigueur depuis le 1er juin 2022 (RO 2022 301).

⁸ RS ...

⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I 4 de l'O du 4 mai 2022 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme, en vigueur depuis le 1er juin 2022 (RO 2022 301).

¹⁰ RS ...

Annexe 1

L'annexe 1 est remplacée par la version ci-jointe.

2. Ordonnance du 20 septembre 2002 sur les documents d'identité¹¹*Art. 28, let. 1*

ISA permet notamment:

1. de vérifier l'identité lors de l'émission d'une e-ID selon l'art. 17, LeID¹².

Annexe 1

L'annexe 1 est remplacée par la version ci-jointe.

Abréviations

fedpol SID: Domaine Service national d'identité de l'Office fédéral de la police

¹¹ RS 143.11

¹² RS ...

3. Ordonnance du 19 octobre 2016 sur les systèmes de gestion des données d'identification et les services d'annuaires de la Confédération¹³

Art. 11, al. 5

⁵ Les services assortis de deux astérisques dans l'annexe ne peuvent traiter que les données des personnes visées à l'art. 8 et ne peuvent les communiquer qu'aux systèmes d'information de l'administration fédérale centrale.

Art. 19, al. 1 et 3

¹ Pour vérifier l'identité de la personne demandeuse, l'émetteur d'un moyen d'identification peut exiger la présentation d'un passeport, d'une carte d'identité suisse, de l'e-ID selon la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques¹⁴ ou d'une pièce d'identité reconnue pour entrer en Suisse.

³ Les données utilisées pour l'identification sont enregistrées avec celles du moyen d'identification. Si les exigences en matière de sécurité propres au moyen d'identification le requièrent, une copie des pièces d'identité ayant servi à l'identification ou le paquet de données transmis lors de la présentation d'une e-ID peuvent également être sauvegardés.

Annexe

L'annexe est remplacée par la version ci-jointe.

4. Ordonnance du 19 octobre 2022 sur le casier judiciaire¹⁵

Art. 52, al. 2

² Sont admis comme preuves de l'identité au sens de l'art. 54, al. 3, LCJ les passeports, les cartes d'identité et les titres de séjour. Dans le cas d'une demande en ligne, sont également admises l'e-ID selon la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques¹⁶ et les copies des documents d'identité.

Annexe 8

L'annexe 8 est remplacée par la version ci-jointe.

¹³ RS 172.010.59

¹⁴ RS ...

¹⁵ RS 331

¹⁶ RS ...

5. Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission à la circulation routière¹⁷

Art. 11 Dépôt de la demande

³ Lors du dépôt de la première demande, le requérant doit se présenter personnellement et produire une pièce d'identité valable avec photo. Sur présentation de l'e-ID selon la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques¹⁸, l'entretien personnel peut être supprimé. Sont reconnus comme pièces d'identité:

abis. l'e-ID émise par l'Office fédéral de la police;

⁴ La personne habilitée à recevoir la demande vérifie et confirme l'identité du requérant, soit sous forme électronique, soit en apposant son timbre et sa signature sur la formule de demande qu'elle transmet ensuite à l'autorité compétente.

Annexe 2

L'annexe 2 est remplacée par la version ci-jointe.

Annexe 2a

L'annexe 2a est remplacée par la version ci-jointe.

Annexe 3a

L'annexe 3a est remplacée par la version ci-jointe.

Annexe 4

L'annexe 4 est remplacée par la version ci-jointe.

6. Ordonnance du 30 novembre 2018 sur le système d'information relatif à l'admission à la circulation¹⁹

Annexes 1 et 2

Les annexes 1 et 2 sont remplacées par la version ci-jointe.

¹⁷ RS 741.51

¹⁸ RS ...

¹⁹ RS 741.58

7. Ordonnance du 15 novembre 2017 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication²⁰

Art. 20a, al. 1, phrase introductive et let. b à d, al. 2, let. a, phrase introductive et ch. 3, al. 4 et 5

¹ Pour les personnes physiques, la preuve de l'identité de l'utilisateur doit être fournie par l'une des preuves de l'identité ci-dessous en cours de validité le jour de sa saisie:

- b. une carte d'identité suisse ou étrangère,
- c. un titre de séjour selon les art. 71 ou 71a de l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative²¹, ou
- d. une e-ID selon la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques²².

² Sont saisies les indications suivantes concernant l'utilisateur:

- a. sur la base de la preuve de l'identité:
 - 3. le type et le numéro de la preuve de l'identité, ainsi que le pays ou l'organisation qui l'a établie,

⁴ Le FST ou le revendeur doit faire ou faire faire une copie électronique clairement lisible du document original (al. 1 let. a à c). En cas d'identification avec une e-ID (al. 1, let. d), le FST ou le revendeur ne saisit que les données selon l'al. 2, la photographie ainsi que les données requises pour la vérification de l'authenticité et de l'intégrité, telle une signature électronique (art. 5 al. 2, LeID).

⁵ Le revendeur transmet au FST dans les trois jours l'ensemble des données recueillies selon les al. 2, 3 et 4.

8. Ordonnance du 29 août 2012 sur la poste²³

Art. 35e, al. 2, let. c, et 3

² Pour l'identification, il est possible de recourir aux procédures suivantes:

- c. l'e-ID selon l'art. 13 de la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (LeID)²⁴ ou l'e-ID étrangère reconnue selon l'art. 32, LeID.

³ *Abrogé*

²⁰ RS 780.11

²¹ RS 142.201

²² RS ...

²³ RS 783.01

²⁴ RS ...

9. Ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication²⁵

Art. 41, al. 5, let. b

⁵ Pour déterminer s'il y a lieu de bloquer l'accès à des services à valeur ajoutée, les fournisseurs de services de télécommunication mobiles:

- b. exigent, en cas de doute, la production d'une e-ID selon la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques²⁶, d'un passeport ou d'une carte d'identité valables ou d'un autre document de voyage reconnu pour entrer en Suisse.

10. Ordonnance du 6 octobre 1997 sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications²⁷

Art. 4, al. 1^{er} et 4, al. 1^{er}, let. a

^{1er} Afin de vérifier le nom, l'adresse et l'existence juridique du requérant, l'OFCOM peut exiger des preuves, notamment:

- a. si le requérant est une personne physique: une e-ID selon la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques²⁸ ou la copie d'un document d'identité national ou d'un passeport valable et une attestation de domicile actuelle;

11. Ordonnance du 5 novembre 2014 sur les domaines Internet²⁹

Art. 24, al. 3 et 24, al. 3, let. a

³ L'OFCOM détermine les preuves qu'un requérant doit fournir au registraire concerné à l'intention du registre afin de vérifier son identité, son adresse et son existence juridique ainsi que le respect des conditions d'attribution d'un nom de domaine, en particulier:³⁰

- a. si le requérant est une personne physique: une e-ID selon la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques³¹ ou la copie d'un document d'identité national ou d'un passeport valable et une attestation de domicile actuelle;

²⁵ RS 784.101.1

²⁶ RS ...

²⁷ RS 784.104

²⁸ RS ...

²⁹ RS 784.104.2

³⁰ Fassung gemäss Ziff. I der V vom 28. Juni 2023, in Kraft seit 1. Jan. 2024 (AS 2023 365).

³¹ RS ...

12. Ordonnance du 4 décembre 2000 sur la procréation médicalement assistée³²

Art. 21, al. 2

² Il doit attester de son identité, par l'envoi d'une copie de son passeport, de sa carte d'identité ou d'un document d'identité équivalent ou par la présentation de son e-ID selon la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques³³ et prouver que les conditions fixées par l'art. 27, al. 1 ou 2, de la loi sont remplies.

13. Ordonnance du 22 mars 2017 sur le dossier électronique du patient³⁴

Art. 9, al. 2, let. e

² Elles sont tenues d'administrer les établissements de santé, les professionnels de la santé et les groupes de professionnels de la santé qui leur sont affiliés. À cet effet, elles doivent en particulier:

- e. veiller à ce que les professionnels de la santé accèdent au dossier électronique du patient en s'authentifiant avec un moyen d'identification émis par un éditeur certifié au sens de l'art. 31 ou par un canton. L'authentification des professionnels de la santé peut également être effectuée au moyen d'un service d'authentification au sens de l'art. 11, al. 3^{bis}, de la loi fédérale du 17 mars 2023 sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA)³⁵;

Art. 16

La communauté de référence doit obtenir le consentement du patient pour la gestion d'un dossier électronique. La déclaration de consentement doit:

- a. porter la signature manuscrite du patient ou sa signature électronique qualifiée arborant un horodatage qualifié au sens de la loi du 18 mars 2016 sur la signature électronique³⁶;
- b. être confirmée par le patient à l'aide d'un moyen d'identification émis par un éditeur certifié au sens de l'art. 31 ou par un éditeur public, ou
- c. être confirmée par le patient s'il est authentifié par le service d'authentification selon l'art. 11, al. 3^{bis}, LMETA.

³² RS 810.112.2

³³ RS ...

³⁴ RS 816.11

³⁵ RS 172.019

³⁶ RS 943.03

Art. 17, al. 1 let. c

¹ Les communautés de référence doivent:

- c. veiller à ce que les patients et leurs représentants accèdent au dossier électronique en s'authentifiant avec un moyen d'identification émis par un éditeur certifié au sens de l'art. 31 ou par un éditeur public. L'authentification des professionnels de la santé peut également être effectuée au moyen du service d'authentification selon l'art. 11, al. 3^{bis} LMETA;

Art. 24, al. 1, 2^e phrase

¹ ... Pour établir son identité, le demandeur doit présenter un document d'identité au sens de la loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité³⁷, un titre de séjour au sens des art. 41 à 41b de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration³⁸ ou l'e-ID au sens de la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques³⁹ ou encore déposer par voie électronique une demande sur laquelle est apposée une signature électronique qualifiée au sens de la loi du 18 mars 2016⁴⁰ sur la signature électronique.

Art. 27a Moyens d'identification émis par les cantons

¹ Les moyens d'identification émis par les cantons doivent répondre aux exigences des art. 23 à 27 et aux précisions figurant à l'art. 31, al. 2 et 3.

² Les cantons communiquent ces moyens d'identification à l'OFSP.

³ L'OFSP publie une liste de ces moyens d'identification.

⁴ En cas de grave mise en danger de la protection ou de la sécurité des données du dossier électronique du patient, l'OFSP peut interdire l'utilisation de ces moyens d'identification pour accéder au dossier électronique du patient. L'OFSP peut exiger des cantons les documents nécessaires.

Art. 28, al. 2

² L'organisme de certification des éditeurs privés de moyens d'identification doit être reconnu apte à l'audit et à la certification de produits, de procédures et de services par un des organismes visés à l'al. 1, let. a, b ou c.

*Art. 31, titre et al. 1**Éditeurs privés de moyens d'identification*

¹ Une certification est délivrée aux éditeurs privés de moyens d'identification qui répondent aux conditions suivantes:

37 RS 143.1
38 RS 142.20
39 RS ...
40 RS 943.03

...

Art. 32, al. 3

³ Il délivre le certificat à la communauté, à la communauté de référence ou à l'éditeur privé de moyens d'identification qui remplit les exigences requises.

Art. 36, al. 1

¹ Les communautés, les communautés de référence et les éditeurs privés de moyens d'identification sont tenus de signaler à l'organisme de certification toutes les adaptations techniques ou organisationnelles substantielles.

14. Ordonnance du 23 novembre 2016 sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques⁴¹

Art. 5, al. 1^{bis}

^{1bis} Si la preuve d'identité est apportée à l'aide d'une e-ID selon la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques⁴², l'obligation prévue à l'al. 1 est supprimée.

Art. 6, al. 1

¹ L'identité de la personne qui demande la délivrance d'un certificat réglementé pour une entité IDE qui n'est pas une personne physique doit être vérifiée conformément à l'art. 5, al. 1 ou 1^{bis}.

15. Ordonnance du 11 novembre 2015 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme⁴³

Art. 17, al. 3, let. b et 3^{bis}

³ Le négociant vérifie l'identité du cocontractant en procédant comme suit:

- b. il vérifie que la pièce d'identité correspond au cocontractant et est valide ;

^{3bis} Le négociant peut également vérifier l'identité du cocontractant en procédant comme suit:

- a. il se fait présenter une preuve d'identité électronique émise selon la législation sur l'e-ID ;

⁴¹ RS 943.032

⁴² RS ...

⁴³ RS 955.01

- b. il vérifie que la preuve d'identité électronique correspond au cocontractant et est valide au sens de la législation sur l'e-ID ;
- c. il journalise la vérification de l'identité du cocontractant.



*Annexe relative à la modification de l'ordonnance sur le système d'information central sur la migration
(art. 39/annexe 1 ch. 1)*

*Annexe 1
(art. 4, al. 3)*

Niveaux d'accès et autorisations de traiter des données

Légende

Niveaux d'accès

- A consulter en ligne
- B traiter
- W transmission individuelle via une plateforme informatique
- Vide pas d'accès

Unités organisationnelles

- ACSP Autorités cantonales d'exécution des sanctions pénales
- AEE Autorités chargées de l'exécution des expulsions pénales
- AS Services de coordination asile et réfugiés
- AFC Administration fédérale des contributions
- CdC Centrale de compensation
- CDF Contrôle fédéral des finances
- CdH Autorités cantonales et communales de contrôle des habitants
- COM Commissions tripartites visées à l'art. 7, al. 1, let. b, de la loi du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés¹⁶⁹
- CP Autorités cantonales et communales de police
- DFAE Département fédéral des affaires étrangères, Secrétariat d'État, Direction politique et Direction consulaire
- EC Autorités cantonales et communales de l'état civil
- fedpol Office fédéral de la police
 - I Division droit
 - II Police judiciaire fédérale (PJF)
 - III Bureau central national INTERPOL, Division Centrale d'engagement, bureau SIRENE, Division Documents d'identité et services centraux, Division Identification biométrique, Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS)

- IV Domaine Recherches RIPOL
- V Domaine Service national d'identité de l'Office fédéral de la police (SID) pour qu'il puisse accomplir les tâches qui lui incombent en vertu de la LeID du 20 décembre 2024
- IC Autorités cantonales fiscales
- MIGRA Autorités cantonales, régionales et communales compétentes en matière d'étrangers et autorités liechtensteinoises compétentes en matière d'étrangers
- MPC Ministère public de la Confédération: Service de l'exécution des jugements
- NAT Autorités cantonales compétentes en matière de nationalité
- OCF Organes fédéraux et cantonaux de contrôle à la frontière
- OCT Offices cantonaux et communaux du travail
- OFAS Office fédéral des assurances sociales
- OFDF Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
- OFJ Office fédéral de la justice, domaine de direction Entraide judiciaire internationale, domaine de direction Droit privé
- RSE Représentations suisses à l'étranger et missions
- SEM Secrétariat d'État aux migrations
 - I Planification et ressources / Fournisseur de prestations informatiques
 - II Collaborateur spécialisé dans le domaine des étrangers (domaine de la nationalité non compris)
 - III Service des dossiers
 - IV Collaborateur spécialisé dans le domaine de l'asile
 - V Collaborateur spécialisé dans le domaine de la nationalité
- SRC Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, Service de renseignement de la Confédération
- TAF Tribunal administratif fédéral
 - I sixième cour
 - II quatrième et cinquième cours

Catalogue des données SYMIC

Champs de données SYMIC		SEM					Partenaires du SEM																																					
							MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MFC									
		I	II	III	IV	V						I	II	III	IV	V																												
I. Données de base																																												
<i>1. Identité</i>																																												
Noms d'emprunt		B	B	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W	A	A	A	A	A	A		
Noms		B	B	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W	A	A	A	A	A	A
Prénoms		B	B	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W	A	A	A	A	A	A	
Date de naissance		B	B	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W	A	A	A	A	A	A	
Nationalité		B	B	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W	A	A	A	A	A	A	
Sexe		B	B	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W	A	A	A	A	A	A		
Etat civil		B	B	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W	A	A	A	A	A	A		
Numéro de téléphone		B	B	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W	A	A	A	A	A	A		
Courriel		B	B	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W	A	A	A	A	A	A			
Photographie		B	B		B		B		A	A		A		A			A	A																										
Empreintes digitales		B	B		B		B		A	A		A		A			A																											
Signature		B	B		B		B		A	A		A		A			A																											
<i>2. Numéro personnel</i>																																												
Numéro personnel SYMIC (n° du dossier électronique)		B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W	A	A		A				
Numéro personnel domaine des étrangers		B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		A	A	A				A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W	A	A		A						
Numéro personnel domaine de l'asile		B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		A	A	A				A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W	A	A										

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																																	
						MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC					
	I	II	III	IV	V						I	II	III	IV	V																								
Numéro d'assuré AVS	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A																						
II. Dossier électronique																																							
<i>1. Gestion des dossiers</i>																																							
Détenteur du dossier	B	B	B	B	B	B	B								A																								
En traitement chez le collaborateur	B	B	B	B	B	B	B								A																								
En traitement du/au	B	B	B	B	B	B	B								A																								
État du dossier	B	B	B	B	B	B	B								A																								
Date d'ouverture	B	B	B	B	B	B	B								A																								
Date d'annulation	B	B	B	B	B	B	B								A																								
Classe d'archivage	B	B	B	B	B	B	B																																
<i>2. Informations sur le document</i>																																							
Catégorie (LEI ⁴⁴ , LAsi ⁴⁵ , LN ⁴⁶)	B	B	B	B	B	B	B								A																								
Désignation	B	B	B	B	B	B	B	A	A						A	A																							
Date du document	B	B	B	B	B	B	B	A	A						A	A																							
Collaborateur compétent	B	B	B	B	B	B	B	A	A						A	A																							
Provenance (date/genre)	B	B	B	B	B	B	B								A																								
Date d'annulation	B	B	B	B	B	B	B								A																								
III. Autorisation électronique relevant du droit des étrangers (eARB)																																							
Numéro de l'affaire	B	B	B	B	B	B	B																																
Type de l'affaire	B	B	B	B	B	B	B																																
Catégorie	B	B	B	B	B	B	B																																

44 RS 142.20

45 RS 142.31

46 RS 141.0

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																																			
	I	II	III	IV	V	MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC							
Etat du traitement	B	B	B	B	B	B	B					I	II	III	IV	V		B				B																			
Communications	B	B	B	B	B	B	B											B			B																				
Utilisateur eARB	B	B	B	B	B	B	B											B			B																				
Date de la demande	B	B	B	B	B	B	B											B			B																				
Date de la décision préalable	B	B	B	B	B	B	B											B			B																				
IV. Autorisation électronique relevant du droit d'asile (eAsile)																																									
Numéro de l'affaire	B	B	B	B	B													B			B																				
Type de l'affaire	B	B	B	B	B													B			B																				
Catégorie	B	B	B	B	B													B			B																				
Etat du traitement	B	B	B	B	B													B			B																				
Communications	B	B	B	B	B													B			B																				
Utilisateur eAsile	B	B	B	B	B													B			B																				
Date de la demande	B	B	B	B	B													B			B																				
Date de la décision préalable	B	B	B	B	B													B			B																				
V. Établissement des documents de voyage suisses et des autorisations de retour pour étrangers (eISR)																																									
Type de document de voyage	B	B	A	A		B		A	A							A																									
Taille	B	B	A	A		B		A	A							A																									
Date d'établissement	B	B	A	A		B		A	A							A																									
Durée de validité	B	B	A	A		B		A	A							A																									
Code pays	B	B	A	A		B		A	A							A																									
Numéro du document de voyage	B	A	A	A		A		A	A							A																									
Autorité d'établissement	B	B	A	A		B		A	A							A																									

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																															
	I	II	III	IV	V	MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC			
Représentant légal de l'étranger mineur ou interdit	B	B	A	A		B		A	A																												
Informations inscrites à la demande de la personne	B	B	A	A		B		A	A																												
Durée du voyage	B	B	A	A		B		A	A																												
Statut de séjour	B	B	A	A		B		A	A																												
Motif du voyage	B	B	A	A		B		A	A																												
Destination	B	B	A	A		B		A	A																												
Indications relatives à la perte d'un document de voyage	B	B	A	A		B		A	A																												
Indications relatives à l'enregistrement ou à la suppression de l'enregistrement d'un document de voyage dans RIPOL	B	B	A	A		B		A	A																												
Retrait	B	B	A	A		B		A	A																												
Date du dépôt de la demande	B	B	A	A		B		A	A																												
Date de la décision	B	B	A	A		B		A	A																												
Autres indications relatives à la demande	B	B	A	A		B		A	A																												
Autres indications relatives au document de voyage	B	B	A	A		B		A	A																												
Signature du représentant légal de l'étranger mineur ou interdit	B	B	A	A		B		A	A																												
VI. Dossier papier																																					
<i>1. Emplacement</i>																																					
Lieu	B	B	B	B	B	B	A					B		B			A	A																	A		

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																															
	I	II	III	IV	V	MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC			
2. Informations sur le dossier																																					
Catégorie de dossier	B	A	B	B	B	A							A		A																						
Numéro du dossier	B	A	B	B	B	A							A		A																						
Motif de la commande	B	B	B	B	B																																
3. Contenu du dossier																																					
Désignation du document	B	B	B	B	B	A									A																						
Provenance (collaborateur, date)	A	A	A	A	A	A							A		A																						
Date d'enregistrement	A	B	A	A	A	A							A		A																						
Date de sortie (par ex. actes d'origine)	A	B	A	A	A	A							A		A																						
VII. Autres champs de données SYMIC																																					
1. Numéros de référence																																					
Numéro de référence	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	
Numéro de référence cantonal	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Numéro de référence LN	B	B	B	A	B	A									A																						
Commune	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Dossier (lieu, date, heure et durée de validité)	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Communication du centre de saisie biométrique	A	A		A		B		A	A		A		A		A																						
Token (code)	A	A		A		B		A	A		A		A		A																						
Date de saisie de la biométrie	A	A		A		B		A	A		A		A		A																						

Champs de données SYMIC		SEM					Partenaires du SEM																													
							MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC	
		I	II	III	IV	V						I	II	III	IV	V																				
<i>2. Domaine des étrangers</i>																																				
<i>a. Identité</i>																																				
Date du premier enregistrement	A	A	A	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A		A	A	A			A	A	A			A	A		A	A		A	A			
Statut de la personne (code)	A	A	A	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A		A	A	A	A	A			A	A			A	A	W	A	A		A	A		
Numéro assurance sociale étrangère	B	A		A	A	B	B				A	A						A					A					A						A		
Pays de provenance	B	B	B	A	A	B	B	A			A	A		A				A	A			A			A		A	A	W	A	A	A	A		A	
Lieu de provenance	B	B	B	A	A	B	B	A			A	A		A				A	A			A			A			A	W	A	A	A	A		A	
Statut dans le pays de provenance	B	A		A	A	B	B				A	A		A										A				A						A		
Nationalité du conjoint	B	B	B	A	A	B	B	B			A	A		A				A	A			A			A			A					A	A	A	
Nationalité du partenaire enregistré	B	B	B	A	A	B	B	B			A	A		A				A	A			A			A			A						A	A	A
Lieu de naissance	B	B	B	B	B	B	B	B		A	A	A	A	A	A			A	A	A	A			A			A		W	A	A	A	A	B	A	
Naissance en Suisse (oui/non)	B	B	B	A	A	B	B	A	A	A	A	A	A	A				A	A	A	A	A			A			A	W	A	A	A	A	A		
Date du décès	B	B	A	A	A	B	A	A	A		A	A	A	A				A	A	A			A	A		A	A	A								
Le conjoint est suisse (oui/non)	B	B	B	A	A	B	B	A	A		A	A	A	A				A	A	A			A	A		A		A	A	W	A	A	A	A		
Le partenaire enregistré est suisse (oui/non)	B	B	B	A	A	B	B	A	A		A	A	A	A				A	A	A			A			A		A	W	A	A	A	A			
Permis pour étrangers des parents	B	B	B	A	A	B	B				A	A	A					A	A					A										A		
L'un des parents est suisse (oui/non)	B	B	B	A	A	B	B	A	A		A	A	A	A				A	A	A			A			A		A	A							
Noms et prénoms des parents	B	B	B	B	A	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A			A	A	A			A			A		A	A	W				A	B	A
Noms, prénoms et date de naissance des enfants	B	A		A	A	B	B	A		A	A	A						A					A			A		A	A	W				A		

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																													
	I	II	III	IV	V	MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC	
Famille ou groupe (code)	B	B	B	A	A	B	A				A	A				A	A									A	W								
Numéro de famille ou de groupe	B	B	B	A	A	B	A				A	A				A	A								A										
Numéro de contrôle du processus (PCN)	B	B	A	A	A	B		A	B		A	A	A	A		A																	B		
Lieu, date et heure du relevé des empreintes digitales	B	B	A	A	A	B		A	B		A	A	A	A		A																	A		
<i>b. Adresses</i>																																			
Adresse à l'étranger	B	B	B	B	A	B	B	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A	A	A		A			A		A	A	A	A	A	A	A	A
Adresse en Suisse	B	B	B	B	A	B	B	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A			A	A		A		A	A	W	A	A	A	A	A	A	A
Commune de résidence	B	B	B	B	A	B	B	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A			A	A		A		A	A	W	A	A	A	A	A	A	A
Adresse postale	B	B	B	B	A	B	B	A		A	A	A	A	A		A	A	A			A	A		A		A		A	A	A	A	A	A	A	A
Adresse valable à partir de	B	B	B	B	A	B	B	A		A	A	A	A	A		A	A	A			A	A		A		A		A	A	A	A	A	A	A	A
Adresse en Suisse ou à l'étranger du travailleur détaché	B	A		A	A	B	B	A			A	A		A												A		A	A	A	A				
<i>c. Documents de voyage ou d'identité</i>																																			
Classification (original, copie ...)	B	B	B	A	A	B	B	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A								A		A	A		A	A		B	A
Genre de la pièce de légitimation	B	B	B	A	A	B	B	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A							A		A	A		A	A		B	A	
Autorité émettrice, lieu et pays	B	B	B	A	A	B	B	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A							A		A	A		A	A		B	A	
Date de délivrance/durée de validité	B	B	B	A	A	B	B	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A								A		A	A		A	A		B	A
Numéro	B	B	B	A	A	B	B	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A							A		A	A		A	A		B	A	

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																												
						MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC
	I	II	III	IV	V						I	II	III	IV	V																			
<i>d. Entrée</i>																																		
Pays limitrophe	B	A		A	A	B	B	A			A	A	A	A														A		A	A	A		A
Représentation suisse à l'étranger compétente	B	B	A	B	A	B	A	A			A	A	A	A		A	A	A	A	A	A	A					A		A	A				
Décision d'entrée valable à partir du/jusqu'au	B	B	A	A	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A	A	A						A		A	A	A			A
Durée du séjour prévu	B	B	A	B	A	B	A	A		A	A	A	A	A			A	A									A		A	A				A
Nombre de membres de la famille faisant partie du voyage	B	B	A	A	A	B	A	A	A		A	A	A			A	A	A									A							
Profession	B	B	A	A	A	B	A	A			A	A	A	A		A		A									A		A	A				A
Conditions d'entrée en Suisse	B	B	A	A	A	B	A	A	A	A	A	A	A			A	A	A									A		A	A				A
Durée du séjour demandée	B	B	A	A	A	B		A		A	A	A	A				A										A		A	A	A			A
<i>e. Mesures de contrainte</i>																																		
Type de détention	B	B				B		A	B		A		A	A																				
Début de la détention	B	B				B		A	B		A		A	A														A	A	A				
Fin de la détention	B	B				B		A	B		A		A	A														A	A					
Jours de détention	B	B				B		A	B		A		A	A														A	A	A				
Retour (oui/non)	B	B				B		A	B		A		A	A																				
Représentation légale pour les mineurs (oui/non)	B	B				B																												
Mesures de protection de l'enfant (oui/non)	B	B				B																												
Lieu de la détention	B	B				B		A	B		A		A	A																				
Durée de la détention ordonnée	B	B				B		A	B		A		A	A																				
<i>f. Séjour en Suisse et départ pour l'étranger</i>																																		
Numéro de permis	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W	A	A			

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																																
						MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC				
	I	II	III	IV	V						I	II	III	IV	V																							
Statut	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A																	
Indications sur la délivrance du permis	A	A	A	A	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A			A	A	A	A		A	A	W	A	A								
Genre de permis	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		A	A	W	A	A			A	A				
Date effective d'entrée en Suisse	B	B	A	B	A	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A				A	W	A	A	A							
Date déterminante pour l'autorisation d'établissement	B	B	A	A	A	B	A				A	A	A													A	A		A	A								
Date du changement de statut	B	B	A	A	A	B	A				A	A														A	A		A	A								
Motif de la date déterminante	B	B	A	A	A	B	A				A	A									A								A	A								
Date de l'annonce	B	B	A	A	A	B	B				A	A									A							A	A									
Autorisation valable du/au	B	B	A	A	A	B	B	A	A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A				A	A		A	A		A	A				A	
Autorité émettrice	A	A	A	A	A	B	A	A			A	A	A		A	A											A		A	A								
Genre d'admission (code)	B	B	A	A	A	B	B	A			A	A	A		A	A	A	A	A	A	A					A	A	W	A	A						A		
<i>g. Décision préalable en fonction du marché du travail (AVOR)</i>																																						
Référence du bureau de travail	B	B	A			B	B																															
Durée de validité de la décision	B	B	A			A	B																														A	
Genre de contingent	A	A	A			A	A																															
Numéro de contingent	A	A	A			A	A				A																											
Période de contingent	B	B	A			A	B				A																											
Nombre d'unités du contingent	A	A				A	A				A																											

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																														
						MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC		
	I	II	III	IV	V						I	II	III	IV	V																					
Date d'enregistrement	B	B	B			A	A										A																			
Date de la demande	B	B	B			A	A										A																A			
Article (demandé/autorisé)	B	B	B			A	A										A																			
Nombre de mois (max./min.)	B	B	B			A	A										A																			
Etat du traitement	B	B	B			A	A										A																			
Conditions	B	B	B			A	A										A																			
Motif	B	B	B			A	A										A																			
Référence de l'entreprise	B	B	B			A	A										A																			
<i>h. Activité lucrative</i>																																				
Activité exercée	B	B	A	B	A	B	B	B	A		A	A	A	A		A	A	A		A	A	A	A		A	A		A	A		A	A		A		
Position dans la profession	B	B	A	B	A	B	B				A	A					A	A		A		A	A		A		A	A		A	A					
Prise et cessation d'emploi	B	B	A	B	A	B	B	A			A	A			A		A	A		A		A	A		A		A	A		A	A		A			
Pays de travail	B	B	A	A	A	B	B	A			A	A					A	A		A		A	A		A		A	A		A	A					
Activité lucrative secondaire	B	B	A	B	A	B	B				A	A					A	A		A		A	A		A		A	A		A	A				A	
Nombre d'heures de travail hebdomadaires	B	B	A	A	A	B	B	A			A	A					A	A		A		A	A		A		A	A		A	A					
Lieu d'engagement et adresse	B	A				B	B	A			A	A										A				A		A	A		A	A				A
Etat de la procédure d'annonce selon l'accord sur la libre circulation des personnes	B	A				B	B	A	A		A	A	A	A		A						A				A		A	A							
Jours de prestation de service accomplis	B	A				B	B	A			A	A										A				A		A	A		A					
Décision négative concernant l'activité lucrative indépendante conformément à l'OLCP ⁴⁷	B	A				B	B				A	A														A		A	A							

⁴⁷ Ordonnance du 22 mai 2002 sur la libre circulation des personnes (RS 142.203)

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																																
	I	II	III	IV	V	MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC				
Salaire	B	B				B	B																A				A		A					A				
<i>i. Données sur l'entreprise</i>																																						
Numéro SYMIC	A	A	A	A	A	A	A																															
Raison de commerce	B	B	A	B	A	B	B	A	A		A	A	A	A	A	A	A			A	A	A				A	A		A	A								
Adresse	B	B	A	B	A	B	B	A	A		A	A	A	A	A	A	A			A	A	A				A	A		A	A								
Numéro de téléphone et adresse électronique	B	B	A	B	A	B	B				A	A															A		A									
Personne responsable (numéro de téléphone, adresse électronique)	B	B	A	B	A	B	B				A	A															A		A									
Personne de contact en Suisse (entreprise, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique)	B	B	A	B	A	B	B				A	A								A							A		A									
Numéro IDE	A	A	A	A	A	A	A				A	A															A	A		A	A							
Identifiant EasyGov	B	B	A	B	A	B	B				A	A															A	A		A	A							
Agglomération	B	B	A	B	A	B	B				A	A															A		A									
Groupe économique	B	B	B			A	A				A	A																										
Commune de travail	B	A				B	B				A	A															A		A									
<i>j. Naturalisation: généralités</i>																																						
Numéro et catégorie de dossier	B	A	B	A	B	A																																
Type et numéro de l'affaire	B	A	B	A	B	A																					A											
Langue maternelle	B	A	B	A	B	A																					A											
Date de naissance du conjoint	B	A	B	A	B	A																																

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																														
	I	II	III	IV	V	MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC		
Date de naissance du partenaire enregistré	B	A	B	A	B	A											A						A													
Lieu de naissance	B	A	B	A	B	A											A						A													
Date du décès	B	A	B	A	B	A											A						A													
Noms et prénoms des parents	B	A	B	A	B	A											A						A													
Nationalité suisse (oui/non)	B	A	B	A	B	A											A						A													
Le conjoint est suisse (oui/non)	B	A	B	A	B	A											A						A													
Le partenaire enregistré est suisse (oui/non)	B	A	B	A	B	A											A						A													
L'un des parents est suisse (oui/non)	B	A	B	A	B	A											A						A													
Genre et durée de l'autorisation	B	A	B	A	B	A											A						A													
Lieu d'origine	B	A	B	A	B	A											A						A													
Date d'entrée et de sortie	B	A	B	A	B	A											A						A													
Adresse en Suisse et à l'étranger	B	A	B	A	B	A											A						A													
Représentation à l'étranger en cas de demande à l'étranger	B	A	B	A	B	A											A						A													
Genre de naturalisation	B	A	B	A	B	A											A						A													
Commune de naturalisation	B	A	B	A	B	A											A						A													
Date de la décision	B	A	B	A	B	A											A						A													
Collaborateur compétent	B	A	B	A	B	A											A						A													
Date de la naturalisation	B	A	B	A	B	A											A						A													
Date de l'entrée en force de la décision	B	A	B	A	B	A											A	A					A													
Dispositions et mesures prises	B	A	B	A	B	A											A						A													

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																													
	I	II	III	IV	V	MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC	
Noms et adresses des personnes concernées	B	A	B		B	A					I	II	III	IV	V		A						A												
Contrôle du règlement du cas	B	A	B		B	A											A					A													
Facturation	B	A	B	A	B																		A												
<i>k. Naturalisation: procédure d'annulation</i>																																			
Date de la dernière décision rendue	B		B		B																														
Date de naissance de la personne dont la nationalité doit être annulée	B		B		B																														
Date de naissance du conjoint ou du partenaire enregistré	B		B		B																														
Date du mariage	B		B		B																														
Nom et prénom du conjoint suisse	B		B		B																														
Date de l'audition directe du conjoint	B		B		B																														
Date de l'audition cantonale du conjoint	B		B		B																														
Date de la séparation	B		B		B																														
Nombre de mois jusqu'à la séparation	B		B		B																														
Déclaration de communauté de vie	B		B		B																														

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																														
	I	II	III	IV	V	MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC		
Date de la signature de la déclaration de communauté de vie	B		B		B						I	II	III	IV	V																					
Auteur de la demande de divorce	B		B		B																															
Date de la demande de divorce	B		B		B																															
Date du divorce	B		B		B																															
<i>1. Mesures d'éloignement (décision de retour selon l'art. 68a, al. 1, let. a, c et d, LEI et interdiction d'entrée selon l'art. 67 LEI) eMAP</i>																																				
Autorité compétente	B	B	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A		A		A	A		A		A					A	A			B				
Décision (type)	B	B	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A														A	A				B			
Date de la décision	B	B	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A																				B		
Renonciation au prononcé d'une expulsion pénale obligatoire	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A																				A		
Motifs (décision de retour)	B	B	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A																				B		
Interdiction d'entrée subséquente (oui/non)	B	B	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A																				A		
Menace pour la sécurité ou l'ordre public (oui/non)	B	B	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A																				A		
Infractions commises	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A																					A	
Caractéristiques particulières	B	B	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A																					B	
Date de la notification / entrée en vigueur	B	B	A	A	A	B	B	A	A	A	A	A	A	A		A								A					A	A				B		
Valable du / au / durée	B	B	A	A	A	B	B	A	A	A	A	A	A	A		A	A		A	A		A						A	A					B		
Abrogation	B	B	A	B	A	B	B	A	A	A	A	A	A	A				A	A				A					A	A					B		
Motifs (interdiction d'entrée)	B	B	A	A	A	B	B	A	A	A	A	A	A	A		A	A		A	A								A	A					B		
Branche économique	B	B	A	A	A	B	B			A	A	A	A	A														A	A							
Demande du	B	B	A	A	A	B	B			A	A	A	A	A		A												A	A							

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																													
	I	II	III	IV	V	MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC	
Délai de départ	B	B	A	B	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	B				
Date et lieu du départ	B	B	A	B	A	B		B	A	A	A	A	A	A	A	A	A									A		A	A		B				
Etat dans lequel la personne retourne	B	B	A	B	A	B		B	A	A	A	A	A	A	A	A												A	A		B				
Catégorie du départ	B	B	A	B	A	B		B	A	A	A	A	A	A	A	A												A	A		B				
Suspension / effet suspensif / report	B	B	A	B	A	B		B	A	A	A	A	A	A	A	A																B			
Remarque selon la décision	B	B	A	A	A	B		B	A	A	A	A	A	A	A	A													A	A		B			
Autorité judiciaire et référence du jugement	A	A	A	A	A	B		A	A		A		A	A															A	A		B			
Membre de la famille d'un ressortissant UE/AELE	B	B		B		B		A	A		A		A	A															A	A		B			
Statut SIS	B	B		B		B		A	A		A		A	A																		B			
Documents numérisés (décisions, jugements, etc.)	B	B	B	B		B		A	A		A		A	A																		B			
<i>m. Rapport de contrôle à la frontière</i>																																			
Numéro du poste-frontière	B	A	A	A	A	A		B	A		A	A	A																						
Désignation du poste-frontière/fonctionnaire	B	A	A	A	A	A		B	A		A	A	A																						
Lieu du franchissement de la frontière	B	A	A	A	A	A		B	A		A	A	A																						
Dates d'entrée et de sortie	B	A	A	A	A	A		B	A		A	A	A																						
Moyen de transport	B	A	A	A	A	A		B	A		A	A	A																						
Motif de la rétention	B	A	A			A		B			A	A																							
Franchissement de la frontière observé par/non observé	B	A	A			A		B			A	A																							

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																														
	I	II	III	IV	V	MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC		
Faits	B	A	A			A		B			I	II	III	IV	V																					
Remarques internes	B	A	A			A		B			A	A																A	A							
Description de la falsification	B	A	A			A		B			A	A																A	A							
Date et heure du refolement	B	A	A	A	A	A		B	A		A	A	A			A	A		A	A								A	A							
Un rapport de police a été établi (oui/non)	B	A	A	A	A	A		B	A		A	A	A			A	A				A							A	A							
Motifs du refolement (code)	B	A	A	A	A	A		B	A		A	A	A			A	A		A	A								A	A							
Date et heure de la remise de l'intéressé à la police	B	A	A	A	A	A		B	A		A	A	A			A	A				A							A	A							
<i>n. Remarques structurées</i>																																				
Codes d'observation	B	B	B	A	A	B	B	A	A		A	A	A			A	A	A	A															A		
Codes d'observation valables du/au	B	B	B	A	A	B	B	A	A		A	A	A			A	A																		A	
Collaborateur	B	B	B	A	A	B	B	A	A		A	A	A			A																			A	
Utilisateur	B	B	B	A	A	B	B	A	A		A	A	A			A	A																		A	
Date de la mutation	B	B	B	A	A	B	B	A	A		A	A	A			A	A																		A	
<i>o. Recherche d'adresses</i>																																				
Requérant (nom et adresse; seulement pour le décompte des taxes)	B			A	A																															
<i>p. Émoluments</i>																																				
Emoluments des autorités chargées des questions relatives aux étrangers	B	B	A	A	A	B	B																													
Emoluments des offices cantonaux du travail	B	B		A	A	B	B																													
Emoluments des services de naturalisation	B	B		A	A																															B

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																														
	I	II	III	IV	V	MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC		
Balance de la caisse	B	B				B																														
<i>q. Journal des mutations</i>																																				
Genre de mutation	A	A	A	A	A	A	A	A					A			A	A							A	A											
Utilisateur	A	A	A	A	A	A	A	A					A			A	A							A	A											
Date de la mutation	A	A	A	A	A	A	A	A					A			A	A							A	A											
Date de l'événement	A	A	A	A	A	A	A	A					A			A	A							A	A											
Date de la délivrance du document	A	A	A	A	A	A	A	A								A	A	A	A					A	A											
Autorité de décision et autorité requérante	A	A	A	A	A	A	A	A					A			A	A							A	A											
Genre de la décision	A	A	A	A	A	A	A	A	A			A	A	A	A	A	A	A	A			A	A	A	A									A		
<i>3. Domaine de l'asile</i>																																				
<i>a. Identité</i>																																				
Religion	B	A	B	B	A	A		A	A		A	A	A	A	A	A					A	A			A	A										
Langue maternelle	B	A	B	B	A	A		A			A	A	A	A	A	A					A	A			A				A	A						
Appartenance ethnique	B	A	B	B	A	A		A	A		A	A	A	A	A	A					A	A			A				A	A						
Nationalité à la naissance	B	A		B	A	A		A		A	A	A	A	A		A	A							A	A	W	A	A	A					A		
Lieu de naissance	B	A		B	A	A		A	A	A	A	A	A	A		A	A							A	A	W	A	A	A							
Provenance (code)	B	B		B	A	A	A	A	A		A	A	A	A		A					A				A	A	W	A	A							
Noms et prénoms des parents	B	A	B	B	A	A		A	A	A	A	A	A	A		A	A	A						A	A			W	A	A						A
Moyens financiers propres	B	A	B	B	A	A										A								A				A	A							
Déclaration de prise en charge	B	A	B	B	A	A										A									A				A	A						
Adresse	B	A	B	A	A	B		A	A	A	A	A	A	A		A	A							A	A	W	A	A								

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																															
	I	II	III	IV	V	MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC			
Catégories d'identité (code NINA)	B	A	B	A	A	A																															
Connaissances linguistiques	B	B	B	B																																	
Formation	B	B	B	B																																	
Activité lucrative exercée jusqu'ici	B	B	B	B																																	
<i>b. Documents de voyage ou d'identité</i>																																					
Classification (original, copie, etc.)	B	B	B	B	A	B	B	B	A	A	A	A	A	A		A	A				A	A				A											
Genre de la pièce de légitimation	B	B	B	B	A	B	B	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A			A	A				A											
Autorité émettrice, lieu et pays	B	B	B	B	A	B	B	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A			A	A				A											
Date de délivrance/durée de validité	B	B	B	B	A	B	B	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A			A	A				A											
Numéro	B	B	B	B	A	B	B	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A			A	A				A											
<i>c. Procédure</i>																																					
<i>En général</i>																																					
Cas médical	B	A	B	B		A																															
Type de l'affaire	B	A	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A		A	A	A	A	A	A	A			A	A	A	A									
Manière de régler l'affaire	B	A	B	B	A	A	A	A	A		A	A	A	A		A	A	A	A	A	A			A	A	A	A										
Date et heure du dépôt de la demande	B	A	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A		A	A				A	A			A	A	A	A									A
Etat de la procédure	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		A	A				A	A			A	A	A	A									A
Noms et adresses des personnes concernées	B	A	B	A	A	A		A	A		A	A	A	A		A	A				A	A				A											
Canton d'attribution	B	A	B	A	A	A		A	A	A	A	A	A	A		A	A				A	A				A											A
Date de l'entrée de l'affaire	B	A	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A		A	A				A	A			A	A	A	A									
Date du règlement de l'affaire	B	A	B	B	A	A	A	A	A		A	A	A	A		A	A	A	A	A	A			A	A	A	A										A

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																															
	I	II	III	IV	V	MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC			
Entrée en force	B	A	B	B	A	A	A	A	A		A	A	A	A		A	A		A	A	A	A		A	A	A	A								A		
Délais	B	A	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A		A	A				A	A		A	A	A	A										
Code d'observation	B	A	B	A	A	A					A		A								A																
Date du dépôt et du règlement du recours	B	A	B	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A		A	A		A	A	A	A		A	A	A	A									A	
Collaborateur compétent	A	A	B	B	A	A	A	A	A		A	A	A	A		A	A				A			A	A	A											
<i>Empreintes digitales</i>																																					
Numéro du contrôle de processus (PCN)	B	B	B	A	A	A		A	A		A	A	A	A		A	A																				
Lieu, date et heure du relevé des empreintes digitales	B	B	B	A	A	A		A	A		A	A	A	A		A	A																				
<i>Attributions/répartition</i>																																					
Date de l'attribution	B	A	B	A	A	A		A	A		A	A	A	A		A	A																				A
Motif de la mutation	B	A	B	A	A	A		A	A		A	A	A	A		A	A				A																
Canton de la répartition	B	A	B	A	A	A		A	A		A	A	A	A		A	A				A																
Date de la répartition	B	A	B	A	A	A		A	A		A	A	A	A		A	A				A																
Mise en compte (oui/non)	B	A	B	A	A	A		A	A		A	A	A	A		A	A				A																
Lignes de commentaires	B	A	B	A	A	A		A	A		A	A	A	A		A	A				A																
Collaborateur	B	A	B	A	A	A		A	A		A	A	A	A		A	A				A																
<i>Pièces de légitimation</i>																																					
Catégorie	B	A	B	A	A	B		A	A		A	A	A	A		A	A				A	A															A
Valable jusqu'au	B	A	B	A	A	B		A	A		A	A	A	A		A	A				A	A															
Date d'établissement	B	A	B	A	A	B		A	A		A	A	A	A		A	A				A	A															
Activité lucrative	B	A	A	A	A	B	A				A	A	A	A		A	A				A																
Nom et adresse de l'employeur	B	A	A	A	A	B	A		A		A	A	A	A		A					A																

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																															
						MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol					SRC	TAF I	CdC	RSE	DFAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC			
	I	II	III	IV	V						I	II	III	IV	V																						
Collaborateur	B	A	B	A	A	B		A	A		A	A	A	A		A	A									A											
<i>Taxe spéciale</i>																																					
Assujettissement	B	A	A	A	A	A	A	A	A							A	A									A											
Assujettissement maximal	B	A	A	A	A	A	A	A	A							A	A									A											
Solde du montant	B	A	A	A	A	A	A	A	A							A	A									A											
Historique	B	A	A	A	A	A	A	A	A							A	A									A											
<i>d. Données concernant les analyses de provenance sur la base de la langue (données LINGUA)</i>																																					
<i>Mandat</i>																																					
Date de réception (mandat)	B	B		B																																	
Pays de provenance indiqué par le requérant	B	B		B																																	
Région de provenance indiquée par le requérant	B	B		B																																	
Connaissances linguistiques	B	B		B																																	
Connaissances linguistiques testées	B	B		B																																	
Maîtrise de la langue	B	B		B																																	
Langue maternelle	B	B		B																																	
Statut du mandat	B	B		B																																	
Autres indications du requérant	B	B		B																																	
Date de l'entretien	B	B		B																																	
Date de clôture	B	B		B																																	
Saisi le	B	B		B																																	
Pays	B	B		B																																	
Lieux de séjour/région	B	B		B																																	
Date de début et de fin du séjour	B	B		B																																	

Champs de données SYMIC	SEM					Partenaires du SEM																														
	I	II	III	IV	V	MIGRA	OCT	OCF	CP	EC	fedpol				SRC	TAF I	CdC	RSE	DEAE	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	AFC	OFDF	OFAS	AEE	ACSP	MPC			
<i>Analyses et rapports</i>																																				
Enregistrement sonore	B	B		B																																
Expert	B	B		B																																
Entretien par	B	B		B																																
Linguiste responsable	B	B		B																																
Type du rapport	B	B		B																																
Langue du rapport	B	B		B																																
<i>Résultat:</i>																																				
Domaines analysés	B	B		B																																
Catégorie	B	B		B																																
Pays	B	B		B																																
Région	B	B		B																																
Milieu/communauté linguistique	B	B		B																																
Indication de provenance confirmée	B	B		B																																

Annexe relative à la modification de l'ordonnance sur les documents d'identité
(art. 39/annexe 1 ch. 2)

Annexe 1
(art. 30, al. 1)

Autorisation de traiter ou de consulter des données enregistrées dans ISA

A = Consultation; E = Entrée et consultation

Nom du champ de données	Confédération							Cantons		Tiers		
	fedpol DEI	fedpol Pol	DFAE Ext A. ét.	DFAE Int A. ét.	DFAE Int Doc	Cgfr	Cant. A. ét.	APP	A. pol. Vérif. Id.	A. pol. Perte	C. co.	fedpol DEI
Enregistrement documents d'identité + banque de données												
I. Données relatives aux documents d'identité												
Nom d'état civil selon art. 2, al. 1, let. a, LDI, ou nom d'alliance	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Prénom(s), let. b	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Sexe, let. c	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Date de naissance, let. d	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Lieu d'origine, let. e	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Nationalité, let. f	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	E
Taille, let. g	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Signature, let. h	E	A		E	E	A	A	E	E	A	A	
Photographie, let. i/photographie numérique, art. 14a, al. 1, let. b, OLDI	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	E
Empreintes digitales, art. 14a, al. 1, let. c, OLDI	E	A ¹		E ¹	E ¹		A ¹	E ¹	E ¹	A ¹		
Autorité d'établissement, let. j, LDI	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Date d'établissement, let. k	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	E
Date d'expiration, let. l	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	E
Numéro du document, let. m	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	E
Type de document, let. m	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	

Nom du champ de données	Confédération							Cantons		Tiers		
	fedpool DEI	fedpool Pol	DFAE Ext A. ét.	DFAE Int A. ét.	DFAE Int Doc	Cgfr	Cant. A. ét.	APP	A. pol. Vénif. Id.	A. pol. Perte	C. co.	fedpool DEI
Zone de lecture automatisée, art. 2, al. 2, LDI	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	E
Restrictions de validité, al. 3	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Inscriptions sur demande du requérant, al. 4	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Représentation légale des mineurs, al. 5	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
¹ Seulement à titre de comparaison, pas d'affichage à l'écran et pas de possibilité d'exporter des données.												
II. Données supplémentaires de la banque de données												
Autorité qui transmet la demande d'établissement, art. 11, al. 1, let. a, LDI	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Numéro de la demande	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Date de la demande	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Numéro de l'objet	E			E	E	A		E	E			
Numéro du dossier	E			E	E	A		E	E			
Type de la demande	E			E	E	A		E	E			
Motif de la demande	E			E	E	A		E	E			
Remarques concernant la demande	E			E	E	A		E	E			
Documents relatifs à la demande	E			E	E	A		E	E			
Documents de voyage supplétifs	E			E		A	A	A	A	A		
Date de la saisie	E			E	E	A		E	E			
Unité de production	E			E	E	A		E	E			E
État de la production	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	E
Numéro d'envoi	E			E	E	A		E	A			E
Code de langue	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Date de prise en charge	E			E	E	A		E				E
Type d'émoluments	E			E	E	A		E	E			
Confirmation de production	E			E	E	A		E				E

Nom du champ de données	Confédération							Cantons		Tiers		
	fedpool DEI	fedpool Pol	DFAE Ext A. ét.	DFAE Int A. ét.	DFAE Int Doc	Cgfr	Cant. A. ét.	APP	A. pol. Vénif. Id.	A. pol. Perte	C. co.	fedpool DEI
Date d'envoi	E			E	E	A		E				E
Adresse du domicile	E			E	E	A		E	E			
Données de contact	E			E	E	A		E	E			
Adresse d'envoi	E			E	E	A		E	E			
Lieu de naissance, art. 11, al. 1, let. b, LDI	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Noms et prénoms des parents, let. d	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Numéro AVS	A											
Date du premier et du nouvel établissement, let. e	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Modifications des mentions figurant dans le document d'identité	E	A	A	E	E	A	A	E	E	A	A	
Inscriptions concernant la saisie de documents d'identité, let. f	E		A	E	E	A		E	A			
Dépôt de documents d'identité	E	A	A	E	E	A	A	E	A	A	A	
Refus de documents d'identité	E	A	A	E	E	A		E	A			
Avis de perte / révocation	E		A	E	E	A		E	A		E	
Retrait	E	A	A	E	E	A	A	E	A	A	A	
Mesures de protection des mineurs et des interdits, let. g	E			E	E	A		E	A			
Signature des représentants légaux pour les documents d'identité des mineurs, let. h	E			E	E	A		E	E			
Perte et révocation de la nationalité, let. i	E			E	E	A		E	A			
Particularités des documents d'identité diplomatiques et consulaires, let. j (champ particulier)	A				E							
Statut du document d'identité	E	A		E	E	A	A	E	A	A	A	

Abréviations

fedpol DEI:	Documents d'identité de l'Office fédéral de la police (service compétent de la Confédération, art. 12, al. 1, let. a, LDI)
fedpol Pol:	Office fédéral de la police en tant que service de police compétent de la Confédération (art. 12, al. 2, let. d et f, et art. 12, al. 3, LDI)
fedpol SID:	Domaine Service national d'identité de l'Office fédéral de la police
DFAE Ext A. ét.:	Autorité d'établissement externe du DFAE pour les documents d'identité, les passeports provisoires et les passeports biométriques (art. 12, al. 1, let. b, LDI) = représentation suisse à l'étranger
DFAE Int A. ét.:	Autorité d'établissement interne du DFAE pour les passeports diplomatiques biométriques, les passeports de service biométriques et les passeports provisoires (art. 12, al. 1, let. b, LDI)
DFAE Int Doc	Autorité d'établissement interne au DFAE pour les documents de suppl.: voyage supplémentifs
Cgfr:	Corps des gardes-frontière (art. 12, al. 2, let. c, LDI)
Cant. A. ét.:	Autorité d'établissement cantonale (art. 12, al. 1, let. b, LDI)
APP:	Autorité d'établissement pour les passeports provisoires (art. 12, al. 1, let. b, LDI)
A. pol. Vérif. Id.:	Autorités de police désignées par les cantons pour vérifier l'identité (art. 12, al. 2, let. d, LDI)
A. pol. Perte doc.:	Autorités de police désignées par les cantons pour enregistrer les annonces de perte (art. 12, al. 2, let. e, LDI)
C. co.:	Centre chargé de produire les documents d'identité ordinaires (art. 12, al. 1, let. c, LDI)

Annexe relative à la modification de l'ordonnance sur les systèmes de gestion des données d'identification et les services d'annuaires de la Confédération
(art. 39/annexe 1 ch. 3)

Annexe
(art. 11 et 13, al. 1 et 2)

Catégories de données

Remarque préliminaire: pour la signification des astérisques (), voir l'art. 11, al. 4 et 5.*

	Services d'annuaires	Systèmes IAM avec des personnes au sens des art. 8 et 9, let. a	Systèmes IAM avec des personnes au sens de l'art. 9, let. b
a. Données relatives à la personne			
1. Nom*	X	X	X
2. Prénoms*	X	X	X
3. Date de naissance		X	X
4. Lieu de naissance			X
5. Nationalité			X
6. Sexe		X	X
7. Civilité*	X	X	X
8. Titre*	X	X	X
9. Initiales*	X	X	X
10. Identificateurs personnels locaux	X	X	X
11. Profession*	X	X	X
12. Langue de correspondance*	X	X	X
13. Caractéristiques biométriques personnelles particulières, en particulier scan de l'iris, rétine, scan des veines, empreinte digitale, empreinte palmaire, caractéristiques de la forme du visage et profil de la voix		X	
14. Photo du visage	X	X	X
15. Numéro AVS	X	X	X
b. Données relatives au rapport avec l'employeur / le mandant			
1. Rapports de travail (interne/externe)*	X	X	
2. Informations relatives à l'unité d'organisation et aux postes de travail*	X	X	X

	Services d'annuaires	Systèmes IAM avec des personnes au sens des art. 8 et 9, let. a	Systèmes IAM avec des personnes au sens de l'art. 9, let. b
3. Futur rattachement à une unité d'organisation	X	X	
4. Catégorie de personnel		X	
5. Numéro personnel (y c. cantonal)	X	X	
6. Fonction*	X	X	
7. Poste*	X	X	
8. Identification du système d'information du personnel (source)	X	X	
9. Date d'entrée et date de départ	X	X	
10. Numéro de pièce d'identité et/ou de badge	X	X	X
c. Données de contact			
1. Lieu de travail et adresse postale professionnelle*	X	X	X
2. Adresse postale privée	X**	X**	X
3. Numéro du bureau*	X	X	
4. Composantes de l'adresse professionnelle* telles qu'adresse électronique*, numéro de téléphone*, numéro de fax*, adresse VoIP*	X	X	X
5. Composantes de l'adresse externe* (pour les collaborateurs et les mandataires*) ou de l'adresse privée	X	X	X
d. Données concernant les fonctions professionnelles			
1. Indications issues des registres professionnels officiels (médecin, personne habilitée à dresser des actes authentiques, avocat, etc.)		X	X
2. Fonction selon le registre du commerce et d'autres registres des représentations		X	X
e. Données techniques			
1. Appareils, raccordements, systèmes, applications, etc.	X	X	X
2. Composantes de l'adresse, numéros d'identification, etc.	X		
3. Langue du système des appareils, des raccordements, etc.	X	X	X
4. Clés publiques des certificats numériques*	X	X	X
5. Groupes d'autorisations	X	X	X

	Services d'annuaires	Systèmes IAM avec des personnes au sens des art. 8 et 9, let. a	Systèmes IAM avec des personnes au sens de l'art. 9, let. b
6. Noms pour la connexion aux systèmes informatiques	x	x	x
7. Mots de passe (sécurisés cryptographiquement)		x	x
8. Dernière ouverture de session		x	x
9. Échecs lors d'ouvertures de session		x	x
10. Statut (actif/passif)		x	x
11. Qualité de l'authentification		x	x
f. Données relatives au contrôle de sécurité relatif aux personnes, si celui-ci a abouti à une déclaration de sécurité sans réserve ou si l'autorité décisionnelle a rendu une décision positive			
1. Degré de contrôle		x	
2. Durée de validité de la déclaration de sécurité		x	
g. Données de l'e-ID et de l'infrastructure de confiance au sens de la LeID ⁴⁸			
1. Numéro du document d'identité (Numéro de l'e-ID)	x	x	x
2. Date d'émission de l'e-ID	x	x	x
3. Date d'expiration de l'e-ID	x	x	x

Annexe relative à la modification de l'ordonnance sur le casier judiciaire
(art. 39/annexe 1 ch. 4)

Annexe 8
(art. 30)

Catégories et champs de données relatifs aux demandes d'extraits destinés aux particuliers et d'extraits spéciaux

X = oui
— = non

Demandes d'extraits au sens de l'art. 27 LCJ	Données enregistrées dans la banque de données auxiliaire CREX	Données enregistrées dans VOSTRA
1. Coordonnées du demandeur à des fins d'identification et de localisation		
1.1 Numéro AVS	X	X
1.2 Nom	X	X
1.3 Prénoms	X	X
1.4 Date de naissance	X	X
1.5 Nationalité	X	X
1.6 Nom de célibataire	X	—
1.7 Nom de la mère	X	X
1.8 Prénoms de la mère	X	X
1.9 Nom du père	X	X
1.10 Prénoms du père	X	X

Demandes d'extraits au sens de l'art. 27 LCJ	Données enregistrées dans la banque de données auxiliaire CREX	Données enregistrées dans VOISTRA
1.11 Pour les ressortissants suisses: lieu(x) d'origine	X	X
1.12 Adresse de courrier électronique	X	—
1.13 Numéro de téléphone	X	—
1.14 Adresse de résidence	X	X (à défaut d'adresse de livraison)
1.15 Adresse de livraison	X	X
1.16 Preuve de l'identité (présentée (e-ID) ou envoyée en copie pour une demande sur Internet ou présentée au guichet postal):		
1.16.1 Numéro de la preuve d'identité	X	—
1.16.2 Type de preuve d'identité soit passeport suisse, carte d'identité suisse, passeport étranger, carte d'identité étrangère, titre de séjour, e-ID ou apatride	X	—
2. Données relatives à la demande et à son processus:		
2.1 Numéro d'ordre généré automatiquement	X	X
2.2 Date et heure de la demande	X	—
2.3 Date et heure de l'impression du formulaire de demande par le demandeur	X	—
2.4 En cas de demande au guichet postal: office de poste, numéro du guichet et agent qui réceptionne la demande	X	—
2.5 État de la demande: soit complète ou incomplète	X	—

Demandes d'extraits au sens de l'art. 27 LCJ	Données enregistrées dans la banque de données auxiliaire CREX	Données enregistrées dans VOISTRA
2.6 Nombre d'extraits demandés	X	—
2.7 Forme de la demande: soit avec ou sans signature électronique	X	X
2.8 Langue de l'extrait	X	—
2.9 Type d'extrait: soit extrait destiné aux particuliers ou extrait spécial destiné aux particuliers	X	—
2.10 Données relatives aux gros clients (demandes en ligne avec factures mensuelles):		
2.10.1 Désignation et abréviation du client en vue de la facturation	X	X
2.10.2 Désignation et sigle de l'unité du client à laquelle les extraits doivent être envoyés	X	—
2.10.3 Hyperlien par lequel le client pourra faire ses demandes en ligne (attribué automatiquement)	X	—
2.10.4 Mot de passe avec lequel le client pourra faire ses demandes en ligne	X	—
2.10.5 Mode d'envoi des extraits: soit papier ou numérique	X	—
2.10.6 Pour les demandes d'extraits papier:		
2.10.6.1 Indication du fait que le client peut ou non demander plus d'un extrait par personne	X	—
2.10.6.2 Indication du fait qu'un extrait peut ou non être légalisé	X	—
2.10.6.3 Adresse de livraison	X	—
2.10.7 Indication du fait que l'adresse de la personne concernée doit ou non être enregistrée	X	—
2.10.8 Pour les demandes d'extraits numériques:		

Demandes d'extraits au sens de l'art. 27 LCJ	Données enregistrées dans la banque de données auxiliaire CREX	Données enregistrées dans VOISTRA
2.10.8.1 Adresse de courrier électronique pour l'envoi des extraits	X	—
2.10.8.2 Mot de passe (chiffré) avec lequel le client peut récupérer les extraits	X	—
2.10.9 Adresse de correspondance du client (en cas de question):		
2.10.9.1 Postale	X	—
2.10.9.2 Électronique	X	—
2.10.10 Coordonnées des collaborateurs habilités à viser les demandes au nom du client soit unité à laquelle le collaborateur est rattaché, nom, prénoms, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique	X	—
2.10.11 Langue de correspondance pour les décomptes au sens du ch. 4.9	—	X
3. Données relatives au traitement des mandats reçus:		
3.1 Étape de traitement du mandat:		
3.1.1 Mention que le formulaire de demande n'est pas arrivé («en attente»)	X	—
3.1.2 Mention que le formulaire de demande est arrivé et a été examiné («reçu»)	X	—
3.1.3 Mention que l'extrait est en cours de légalisation («légalisation»)	X	—
3.1.4 Mention que le formulaire de demande a été renvoyé pour être complété («renvoyé»)	X	—
3.1.5 Mention que l'extrait a été établi et envoyé («envoyé»)	X	—
3.2 Date et heure de la saisie électronique de l'arrivée de la demande par le Service du casier judiciaire	X	—
3.3 Commentaire de l'assistance technique (champ de texte)	X	—

Demandes d'extraits au sens de l'art. 27 LCJ	Données enregistrées dans la banque de données auxiliaire CREX	Données enregistrées dans VOSTRA
3.4 En cas de renvoi:		
3.4.1 Motif du renvoi:		
3.4.1.1 La copie du document d'identité manque, est incomplète ou est illisible	X	—
3.4.1.2 Le nom de célibataire manque	X	—
3.4.1.3 Le nom et/ou les prénoms des parents manquent	X	—
3.4.1.4 La signature du demandeur ou de la personne concernée manque	X	—
3.4.1.5 Le visa ou le cachet du destinataire de la facture mensuelle manque	X	—
3.4.1.6 La signature électronique manque ou n'a pas été reconnue	X	—
3.4.1.7 Pour les extraits spéciaux: l'attestation de l'employeur manque	X	—
3.4.1.8 Pour les extraits spéciaux: l'attestation de l'employeur ne porte pas de signature	X	—
3.4.1.9 Pour les extraits spéciaux: l'employeur n'est pas autorisé	X	—
3.4.2 Date et heure du renvoi	X	—
3.5 En cas de légalisation:		
3.5.1 État pour lequel la légalisation doit avoir lieu	X	X
3.5.2 Date et heure de la transmission de l'extrait pour légalisation	X	—
3.5.3 Feuille d'accompagnement pour envoi à la Chancellerie fédérale	X	—
3.6 Messages techniques générés automatiquement pour le traitement de la demande	X	—

Demandes d'extraits au sens de l'art. 27 LCJ	Données enregistrées dans la banque de données auxiliaire CREX	Données enregistrées dans VOSTRA
3.7 Dernier utilisateur ayant vérifié l'exactitude de l'extrait lors du traitement individuel de ce dernier soit son numéro d'utilisateur	—	X
4. Données relatives au paiement des émoluments:		
4.1 Coûts des extraits demandés (à l'exception des frais visés aux ch. 4.2 et 4.3)	X	—
4.2 Frais de légalisation	X	—
4.3 Frais d'envoi	X	—
4.4 Mode de paiement:		
4.4.1 Paiement en ligne: y compris l'indication du moyen de paiement utilisé	X	—
4.4.2 Pour les gros clients: facturation mensuelle	X	—
4.4.3 Paiement au guichet	X	—
4.5 État du paiement soit payé, non payé ou paiement annulé	X	—
4.6 Numéro d'ordre	X	—
4.7 Date et heure de la fin du processus de paiement	X	—
4.8 Informations sur le remboursement	X	—
4.9 Décompte pour les gros clients:		
4.9.1 Désignation et abréviation du client au sens du ch. 2.10.1	—	X
4.9.2 Période de décompte en mois et années	—	X

Demandes d'extraits au sens de l'art. 27 LCJ	Données enregistrées dans la banque de données auxiliaire CREX	Données enregistrées dans VOSTRA
4.9.3 Date de l'impression ou de la signature de l'extrait au sens du ch. 5.11	—	X
4.9.4 Nombre d'extraits par demandeur au sens du ch. 2.6	—	X
4.9.5 Nombre d'extraits par gros client	—	X
4.9.6 Nom, prénoms et date de naissance du demandeur au sens des ch. 1.2 à 1.4	—	X
4.9.7 Numéro de facture (attribué automatiquement)	—	X
5. Données relatives à l'envoi des extraits:		
5.1 Date prévue pour l'envoi de l'extrait (envoyée automatiquement au demandeur selon la durée de traitement saisie)	X	—
5.2 Date d'envoi de l'extrait	X	—
5.3 Mode d'envoi:		
5.3.1 Papier	X	X
5.3.2 Recommandé	X	X
5.3.3 Service d'expédition à l'étranger	X	X
5.3.4 Électronique	X	X
5.4 État de l'envoi des extraits numériques soit prêt à être réceptionné ou réceptionné	X	—
5.5 Pour les extraits numériques: date et heure de la réception	X	—
5.6 En cas d'envoi par un service d'expédition à l'étranger:		
5.6.1 Numéro d'envoi automatique	X	—

Demandes d'extraits au sens de l'art. 27 LCJ	Données enregistrées dans la banque de données auxiliaire CREX	Données enregistrées dans VOISTRA
5.6.2 Nom du service d'expédition	X	X
5.7 En cas d'envoi recommandé: numéro de l'envoi	X	—
5.8 Date et heure de l'envoi de l'extrait légalisé	X	—
5.9 En cas d'envoi électronique: adresse électronique de livraison	X	—
5.10 Numéro de l'extrait	—	X
5.11 Date de l'impression ou de la signature	—	X
5.12 Type d'extrait soit l'indication que la personne est ou non inscrite au casier judiciaire	—	X
5.13 État du traitement soit prêt pour l'impression, imprimé ou annulé	—	X
5.14 Copie au format PDF de l'extrait destiné aux particuliers ou de l'extrait spécial y compris, le cas échéant, la feuille d'accompagnement en vue de l'envoi d'un extrait légalisé, d'un extrait envoyé par un service d'expédition ou d'un extrait muni d'une signature électronique ou la feuille d'accompagnement en vue de l'examen de l'opportunité de transposer en droit suisse les infractions mentionnées sur le formulaire de communication reçu de l'étranger au sens de l'art. 22, al. 2, LCJ	—	X
6. Données relatives à l'attestation de l'employeur, de l'organisation ou de l'autorité compétente en cas de demande d'extrait spécial: (attestation visée à l'art. 55, al. 4, LCJ)		
6.1 Demandeur (personne concernée) soit ses nom et prénoms et sa date de naissance	X	— (voir ch. 1.2 à 1.4)
6.2 Désignation de l'employeur, de l'organisation ou de l'autorité compétente	X	X

Demandes d'extraits au sens de l'art. 27 LCJ	Données enregistrées dans la banque de données auxiliaire CREX	Données enregistrées dans VOSTRA
6.3 Personne ayant part à la procédure d'engagement auprès de l'employeur, de l'organisation ou de l'autorité compétente:		
6.3.1 Nom et prénoms	X	X
6.3.2 Fonction	X	—
6.3.3 Adresse de courrier électronique	X	—
6.3.4 Numéro de téléphone	X	—
6.4 Date de l'attestation	X	—
6.5 Description de l'activité qu'exerce ou doit exercer la personne concernant laquelle l'extrait spécial est demandé au sens de l'art. 55, al. 1 et 1 ^{bis} , LCJ	X	—
6.6 Numéro d'ordre de l'attestation	X	—

Annexe relative à la modification de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière
(art. 39/annexe 1 ch. 5)

Annexe 2
(art. 5i et 27, al. 4)

Rapport d'examen médical

Catégories A ou B, sous-catégories A1 ou B1, catégories spéciales F, G ou M

(Exemplaire pour le médecin)

Confédération suisse

Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière

Nom:
Prénom:
Date de naissance:
NPA/Lieu: Adresse:

A. Anamnèse

maladies et conséquences d'accident significatives du point de vue de la médecine du trafic, consommation de médicaments, consommation de stupéfiants, troubles de la conscience, vertiges, syncopes, épilepsies, maladies psychiques, diabète, autres troubles du métabolisme, troubles des fonctions cérébrales, maladies avec somnolence diurne accrue

B. Rapport d'examen

1 *État de santé général/impression générale:*

.....

2 *Facultés visuelles*

vision lointaine:

à droite: non corrigée: corrigée:

à gauche: non corrigée: corrigée:

vision monoculaire:

diplopie:

réaction à la lumière:

motilité:

champ visuel:

3

Peau

emplacements des piqûres:

cloison nasale particulière:

stigmates au niveau du foie:

autres particularités:

4

Psyché

humeur:

affect:

attention:

concentration:

mémoire:

déficiences cognitives:

indices de démence naissante:

autres particularités:

5

Système nerveux

motricité (coordination, Romberg, réflexes):

sensibilité (perception des vibrations, orientation):

épreuve de la marche sur une ligne droite:

signes végétatifs/tremblement:

6

Système cardiovasculaire

pouls:

tension artérielle: évent. deuxième valeur de tension artérielle:

pouls périphériques:

auscultation/limites du cœur:

veines:

signes d'insuffisance:

7

Organes respiratoires

thorax:

voies supérieures:

auscultation:

percussion:

8 *Organes abdominaux*

taille du foie:

autres particularités:

9 *Appareil locomoteur*

déficiences:

paralysies:

conséquences d'accident:

réduction des fonctions et du mouvement (mouvements de la tête en particulier):

10 *autres particularités*

.....

Examens supplémentaires (en cas d'indication fondée): analyses de laboratoire (par ex. marqueurs biologiques d'alcoolisme, dépistage de drogues), ECG, tests courts de dépistage de déficiences des fonctions cérébrales (par ex. Trail-Making Test A et B, mini-examen de l'état mental, test de la montre):

.....

Évaluation, diagnostics:

.....

Date de l'examen:

.....

Cachet et signature du médecin ou confirmation sous forme électronique:

.....

*Annexe 2a*⁴⁹
(art. 5i et 27, al. 4)

Rapport d'examen médical

Catégories C ou D, sous-catégories C1 ou D1, autorisation de transporter des personnes à titre professionnel, experts de la circulation

(Exemplaire pour le médecin)

Confédération suisse

Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière

Nom:	
Prénom:	
Date de naissance:	
NPA/Lieu:	Adresse:

A. Anamnèse

maladies et conséquences d'accident significatives du point de vue de la médecine du trafic, consommation de médicaments, consommation de stupéfiants, troubles de la conscience, vertiges, syncopes, épilepsies, maladies psychiques, diabète, autres troubles du métabolisme, troubles des fonctions cérébrales, maladies avec somnolence diurne accrue

B. Rapport d'examen

1 *État de santé général/impression générale:*

.....

2 *Facultés visuelles*

vision lointaine:

à droite: non corrigée: corrigée:

à gauche: non corrigée: corrigée:

vision monoculaire:

diplopie:

réaction à la lumière:

motilité:

⁴⁹ Introduit par le ch. II al. 1 de l'O du 1^{er} juil. 2015, en vigueur depuis le 1^{er} juil. 2016 (RO 2015 2599).

-
- champ visuel:
- 3 *Ouïe*
voix normale audible: mètres (à droite/à gauche)
voix chuchotée: mètres (à droite/à gauche)
maladies de l'oreille interne ou moyenne:
- 4 *Peau*
emplacements des piqûres:
cloison nasale particulière:
stigmates au niveau du foie:
autres particularités:
- 5 *Psyché*
humeur:
affect:
attention:
concentration:
mémoire:
déficiences cognitives:
indices de démence naissante:
autres particularités:
- 6 *Système nerveux*
motricité (coordination, Romberg, réflexes):
sensibilité (perception des vibrations, orientation), épreuve de la marche sur une ligne droite, signes végétatifs/tremblement:
- 7 *Système cardiovasculaire*
pouls:
tension artérielle: évent. deuxième valeur de tension artérielle:
pouls périphériques:
auscultation/limites du cœur:
veines:
signes d'insuffisance:

8 *Organes respiratoires*

thorax:

voies supérieures:

auscultation:

percussion:

9 *Organes abdominaux*

taille du foie:

autres particularités:

10 *Appareil locomoteur*

déficiences:

paralysies:

conséquences d'accident:

réduction des fonctions et du mouvement:

11 *autres particularités*

.....

Examens supplémentaires (en cas d'indication fondée): analyses de laboratoire (par ex. marqueurs biologiques de l'alcoolisme, dépistage de drogues), ECG, tests courts de dépistage de déficiences des fonctions cérébrales (par ex. Trail-Making Test A et B, mini-examen de l'état mental, test de la montre)

Évaluation, diagnostics:

.....

Date de l'examen:

.....

Cachet et signature du médecin ou confirmation sous forme électronique:

.....

*Annexe 3a*⁵⁰
(art. 5i)

Rapport ophtalmologique

(Communication à l'autorité cantonale)

Confédération suisse

Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière

Nom:
Prénom:
Date de naissance:
NPA/Lieu: Adresse:

A. Les exigences en matière de facultés visuelles définies à l'annexe 1 OAC ont été examinées pour:

- le 1^{er} groupe (A, A1, B, B1, F, G, M, experts de la circulation chargés des contrôles de véhicules)
- le 2^e groupe (D, D1, C, C1, autorisation de transporter des personnes à titre professionnel, experts de la circulation chargés des examens de conduite)

B. Constatations

1 Pour toutes les catégories de permis

1.1 Acuité visuelle

Vision loin-	non corrigée:	corrigée:
taine:	à droite: à gauche:	à droite: à gauche:

1.2 Champ visuel: répond aux exigences définies à l'annexe 1 OAC:
 pour le 1^{er} groupe pour le 2^e groupe
 est réduit*:

1.3 Mobilité des yeux: sans restrictions avec restrictions*

1.4 Diplopie: non oui*

* Veuillez indiquer dans les «Remarques» l'affection oculaire à l'origine des restrictions.

⁵⁰ Introduite par le ch. II al. 1 de l'O du 1^{er} juil. 2015 (RO 2015 2599). Mise à jour par le ch. II de l'O du 13 déc. 2024, en vigueur depuis le 1^{er} juil. 2025 (RO 2025 30).

Remarques:

C. Évaluation

- Les exigences minimales en matière de facultés visuelles définies à l'annexe 1 OAC pour le:
 - 1^{er} groupe:
 - sont satisfaites sans correcteurs de vue
 - sont satisfaites uniquement avec des correcteurs de vue
 - ne sont pas satisfaites
 - Une évaluation par un médecin selon l'art. 5a^{bis} est requise.
 - 2^e groupe:
 - sont satisfaites sans correcteurs de vue
 - sont satisfaites uniquement avec des correcteurs de vue
 - ne sont pas satisfaites
 - Une évaluation par un médecin selon l'art. 5a^{bis} est requise.

Date de l'examen:

.....

Global Location Number (GLN) du médecin:

.....

Cachet et signature du médecin ou confirmation sous forme électronique:

.....

*Annexe 4*⁵¹
(art. 11)

Demande de permis d'élève conducteur, de permis de conduire ou d'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel

1 Indications personnelles

Nom:

(nom de naissance également)

Prénom:

Nom(s) précédent(s) éventuel(s):

Noms des parents:

Date de naissance:

(jour/mois/année)

Adresse:

NPA/Domicile:

Adresse électronique:

Numéro de téléphone portable:

Commune d'origine:

(pour les étrangers: pays d'origine)

Domicile précédent:

jusqu'au:

Photo passeport récente

(35 x 45 mm)

Signature:

Champ réservé à
la saisie électronique de la signature

⁵¹ Nouvelle teneur selon le ch. II de l'O du 3 juil. 2002 (RO **2002** 3259). Mise à jour par le ch. II de l'O du 26 sept. 2003 (RO **2003** 3719), le ch. II al. 3 de l'O du 1^{er} juil. 2015 (RO **2015** 2599 6001), le ch. II al. 1 des O du 14 déc. 2018 (RO **2019** 191), du 10 mai 2023 (RO **2023** 255) et du 22 déc. 2023, en vigueur depuis le 1^{er} avr. 2024 (RO **2024** 31).

Demande de délivrance d'un permis d'élève conducteur ou d'un permis de conduire

de la/des catégorie(s): A B C D BE CE DE
 de la/des sous-catégorie(s): A1 B1 C1 D1 C1E D1E
 de la/des catégorie(s) spéciale(s): F G M

ou de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel

(Description des catégories de permis: voir annexe)

La personne requérante

déclare:

2 Permis de conduire antérieurs

- 2.1 Êtes-vous ou avez-vous déjà été titulaire d'un permis d'élève conducteur, d'un permis de conduire ou d'une autorisation de transporter des personnes à titre professionnel?
 Oui Non
- 2.2 Dans l'affirmative, pour quelle(s) catégorie(s) de véhicules?

- 2.3 Par quel canton ou quel État a-t-il été délivré?

- 2.4 Date de délivrance:

- 2.5 En cas d'échange de permis de conduire étrangers: dans quel État avez-vous passé l'examen de conduite?

3 Pratique de la conduite

Catégorie D, sous-catégorie D1, autorisation de transporter des personnes à titre professionnel

Avez-vous une expérience pratique de la conduite de véhicules des catégories ou des sous-catégories suivantes et, si oui, depuis combien de temps?

B	ans	mois
B1	ans	mois
C	ans	mois
C1	ans	mois

F ans mois
 Trolleybus ans mois

4 Mesures

	Non	Oui
Le permis d'élève conducteur, le permis de conduire ou l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel vous ont-ils déjà été refusés ou retirés ou la conduite d'un véhicule vous a-t-elle déjà été interdite?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5 Maladies, handicaps et consommation de substances

5.1 Souffrez-vous de l'une des maladies ci-après ou suivez-vous un traitement médical pour cette raison:

	Non	Oui (remarques)
– diabète (Diabetes mellitus) ou autre maladie du métabolisme?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	
– maladie cardiovasculaire (troubles graves de la tension artérielle, crise cardiaque, thrombose, embolie, troubles du rythme cardiaque, etc.)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	
– maladie oculaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	
– maladies des organes respiratoires (à l'exception des maladies liées à un refroidissement)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	
– maladie des organes abdominaux?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	
– maladie du système nerveux (sclérose en plaques, Parkinson, maladies avec apparition de paralysies)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	
– maladie rénale?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	
– somnolence diurne accrue?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	
– douleurs chroniques?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	

- | | | | | |
|------|---|--------------------------|--------------------------|-------|
| | – blessures consécutives à un accident incomplètement guéries (blessures crâniennes, cervicales, dorsales ou des extrémités)? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | – maladies avec troubles des fonctions cérébrales (troubles de la concentration, de la mémoire, des réflexes, etc.)? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| 5.2 | Souffrez-vous ou avez-vous déjà souffert de: | | | |
| | – problèmes d'alcool, d'usage de stupéfiants et/ou de médicaments? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | – Si oui: avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (cure de désintoxication/traitement ambulatoire)? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | – d'une maladie psychique (schizophrénie, psychose, maladie maniaque ou grave maladie dépressive, etc.)? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | – Si oui: avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (hospitalisation ou traitement ambulatoire)? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | – d'épilepsie ou de crises semblables? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | – d'évanouissements/d'états de faiblesse/de maladies entraînant une somnolence accrue? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| 5.3 | Souffrez-vous d'autres maladies ou handicaps qui vous empêcheraient de conduire avec sûreté un véhicule automobile? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| 5.4 | Remarques ou compléments aux données ci-dessus: | | | |
| | En cas de réponse positive à l'une des questions aux ch. 5.1 à 5.3, joindre à la présente demande un rapport du médecin traitant (dans le cas contraire, la personne concernée serait renvoyée d'office à un médecin reconnu de niveau 3 au moins). | | | |
| 5.5 | Contrôle de la vue (validité: 24 mois): uniquement pour les candidats au permis d'élève conducteur des catégories A ou B, des sous-catégories A1 ou B1 ou de la catégorie spéciale F, ou au permis de conduire des catégories spéciales G ou M qui ne possèdent pas encore de permis d'élève conducteur ou de permis de conduire valable: | | | |
| 5.51 | Acuité visuelle: | | | |

- | Vision lointaine: | | non corrigée: | | corrigée: | |
|-------------------|-------------------------|---|------------------------------|---|--|
| | | à droite: | à gauche: | à droite: | à gauche: |
| 5.52 | Champ visuel horizontal | 1 ^{er} groupe | | <input type="checkbox"/> ≥ 120 | <input type="checkbox"/> < 120 |
| | Pertes | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> à droite
<input type="checkbox"/> en haut | <input type="checkbox"/> à gauche
<input type="checkbox"/> en bas |
| 5.53 | Mobilité des yeux | les 6 directions ont été examinées:
en haut à droite, à droite, en bas à droite, en haut à gauche, à gauche, en bas à gauche | | | |
| | Diplopie | non oui, direction: | | | |
| 5.54 | Remarques..... | | | | |
| 5.55 | Évaluation | Exigences: | | | |
| | | <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} groupe | | | |
| | | <input type="checkbox"/> satisfaites sans correcteurs de vue | | | |
| | | <input type="checkbox"/> satisfaites uniquement avec des correcteurs de vue | | | |
| | | <input type="checkbox"/> non satisfaites | | | |

Date:

Cachet et signature du médecin ou d'un autre spécialiste (art. 9, al. 1^{bis}) ayant fait passer le contrôle de la vue ou confirmation sous forme électronique:**6 Tutelle et curatelle**Êtes-vous mineur(e) ou sous curatelle de portée générale? oui non

Nom et adresse du représentant légal:

.....

Celui qui a obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 97 LCR) et se voit retirer le permis (art. 16 LCR).

La personne soussignée confirme avoir complété la formule de demande conformément à la vérité:

Lieu et date:

Signature du représentant légal:

.....

(pour les personnes mineures ou sous curatelle de portée générale)

Le service habilité à réceptionner cette demande doit confirmer l'identité des personnes qui demandent leur premier permis d'élève conducteur, leur premier permis de conduire ou leur première autorisation de transporter des personnes à titre professionnel (art. 11, al. 4, OAC):

L'identité de la personne requérante est confirmée:

.....

(timbre et signature ou confirmation sous forme électronique)

Documents annexés

(Veuillez cocher ce qui convient)

- Le cas échéant (art. 10, al. 1, OAC), attestation selon laquelle un cours de premier secours reconnu a été suivi avec succès.
- Personnes qui suivent la formation professionnelle initiale de «Conducteur/Conductrice de véhicules lourds CFC», de «Mécanicien/Mécanicienne en maintenance d'automobiles CFC» avec orientation «Véhicules utilitaires» ou de «Mécatronicien/Mécatronicienne d'automobiles CFC» avec orientation «Véhicules utilitaires» et qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans: attestation de l'Office cantonal de la formation professionnelle, selon laquelle un contrat d'apprentissage valable a été conclu (art. 11, al. 2, let. a, OAC).
- Personnes qui suivent la formation professionnelle initiale de «Mécanicien/Mécanicienne en motocycles CFC»: attestation de l'Office cantonal de la formation professionnelle, selon laquelle un contrat d'apprentissage valable a été conclu (art. 11, al. 2, let. b, OAC).
- Ressortissants étrangers: titre de séjour et permis de conduire étranger.

Anhang 4a
(Art. 27d Abs. 1)

Attestation de formation complémentaire

Nom:
Prénom:
Date de naissance:
Rue et numéro:
NPA/Localité:
N° du permis de conduire:

Celui qui a obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 97 LCR) et se voit retirer le permis (art. 16 LCR).

Certificat attestant la participation à la formation complémentaire

Date d'échéance du permis de conduire à l'essai:	Date du cours:
	Signature ou confirmation sous forme électronique de l'organisateur du cours:

Annexe relative à la modification de l'ordonnance sur le système d'information relatif à l'admission à la circulation
(art. 39/annexe 1 ch. 6)

Annexe 1
(art. 4)

Données du sous-système SIAC-Véhicules

1 Données relatives au véhicule

11 Données d'identification

- Numéro de matricule
- Numéro de châssis

12 Données administratives

- Données relatives à la mise en circulation ou au retrait de la circulation
- Données relatives au permis de circulation
- Adresse du lieu de stationnement du véhicule
- Adresse du conducteur
- Données relatives au contrôle périodique du véhicule
- Données relatives au véhicule de remplacement

13 Données relatives au type de véhicule

- Numéro de la réception générale ou de la réception par type
- Données relatives à la marque
- Données relatives au type

14 Données techniques

15 Données relatives à l'assurance

16 Autres données destinées à un usage précis (art. 89b LCR)

- Données relatives au blocage
- Données relatives au contrôle du dédouanement et de l'imposition selon la Limpauto⁵²
- Données relatives à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations
- Données relatives au rationnement des carburants, à la réquisition et à la location de véhicules pour l'armée, la protection civile et l'approvisionnement économique du pays

⁵² RS 641.51

2 Données concernant le détenteur**21 Données d'identification**

- Identification du détenteur
- Numéro AVS
- Numéros d'identification professionnelle

22 Données administratives

- Type de personne
- Nom ou société
- Adresse
- Numéros de téléphone
- Adresse électronique
- Date de naissance
- Date de naissance
- Lieu d'origine ou lieu de naissance
- Nationalité
- Sexe
- Langue de correspondance
- Statut des informations

3 Données relatives à la plaque de contrôle**31 Données d'identification**

- Identification de la plaque de contrôle

32 Données administratives

- Données relatives à la mise en circulation ou au retrait de la circulation
- Statut des informations

33 Autres données destinées à un usage précis (art. 89b LCR)

- Données relatives au blocage

Données du sous-système SIAC-Personnes**1 Autorisations de conduire****11 Données concernant le titulaire****111 Données d'identification**

- Numéro d'identification personnel (NIP SIAC-Personnes)
- Numéro AVS

112 Données concernant le titulaire d'autorisations de conduire

- Nom
- Date de naissance
- Lieu d'origine ou lieu de naissance
- Nationalité
- Sexe
- Photo passeport numérisée
- Date d'enregistrement de la photo passeport numérisée
- Signature numérisée
- Date d'enregistrement de la signature numérisée
- Date du suivi de la formation complémentaire
- Date du dernier contrôle médical
- Date du prochain contrôle médical
- Intervalle entre les contrôles médicaux
- Adresse
- Numéros de téléphone
- Adresse électronique
- Canton compétent

12 Données relatives au permis

- Type de permis
- État du permis
- Numéro du permis
- Numéro de l'ébauche de carte
- Date de délivrance
- Autorité de délivrance
- Date d'expiration
- Indications complémentaires
- Blocage du permis (du / au)
- Autorité ayant bloqué le permis

13 Données relatives aux catégories

- Catégorie de permis
- Blocage d'une catégorie de permis
- Autorité ayant bloqué la catégorie
- Date de délivrance
- Lieu de l'examen (canton ou État)
- Date d'expiration
- Restrictions

2 Cartes de tachygraphe**21 Données relatives à la carte de conducteur****211 Données d'identification**

- Numéro d'identification du titulaire de la carte
- Numéro d'identification de la carte
- Numéro d'identification personnel du titulaire de la carte (NIP SIAC-Personnes)
- Numéro AVS

⁵³ Bereinigt gemäss Ziff. I der V des ASTRA vom 28. Nov. 2019, in Kraft seit 1. Jan. 2020 (AS 2019 4223).

212 Données concernant le titulaire de la carte

- Nom
- Date de naissance
- Lieu d'origine ou lieu de naissance
- Nationalité
- Sexe
- Photo passeport numérisée
- Date d'enregistrement de la photo passeport numérisée
- Signature numérisée
- Date d'enregistrement de la signature numérisée
- Adresse
- Numéros de téléphone
- Adresse électronique
- Numéros d'identification professionnelle
- Données relatives au permis de conduire

213 Données relatives à la carte

- Statut de la carte
- Langue permettant de gérer l'affichage de la langue sur le tachygraphe
- Numéro d'identification du certificat de la carte
- Date de la demande
- Date de réception
- Date de délivrance
- Autorité de délivrance
- Début de la période de validité
- Fin de la période de validité

22 Données relatives à la carte d'atelier**221 Données d'identification**

- Numéro d'identification de l'atelier
- Numéro d'identification du technicien de l'atelier
- Numéro d'identification de la carte
- Numéros d'identification professionnelle

222 Données relatives à l'atelier

- Nom ou société
- Adresse
- Numéros de téléphone
- Adresse électronique
- Numéros d'identification professionnelle
- Siège de l'atelier
- Données relatives à l'autorisation d'immatriculation
- Données relatives au certificat de vérification

223 Données concernant le technicien de l'atelier

- Nom
- Date de naissance
- Lieu d'origine ou lieu de naissance
- Nationalité
- Sexe
- Date du dernier cours suivi par le technicien
- Adresse
- Numéros de téléphone
- Adresse électronique

224 Données relatives à la carte

- Statut de la carte
- Langue permettant de gérer l'affichage de la langue sur le tachygraphe
- Numéro d'identification du certificat de la carte
- Date de la demande
- Date de réception
- Date de délivrance
- Autorité de délivrance

- Début de la période de validité
- Fin de la période de validité

23 Données relatives à la carte d'entreprise**231 Données d'identification**

- Numéro d'identification de l'entreprise
- Numéro d'identification de la carte
- Numéros d'identification professionnelle

232 Données relatives à l'entreprise

- Nom ou société
- Adresse
- Numéros de téléphone
- Adresse électronique
- Numéros d'identification professionnelle
- Siège de l'entreprise
- Numéro de l'autorisation d'exercer en tant qu'entreprise de transport routier

233 Données relatives à la carte

- Statut de la carte
- Langue permettant de gérer l'affichage de la langue sur le tachygraphe
- Numéro d'identification du certificat de la carte
- Date de la demande
- Date de réception
- Date de délivrance
- Autorité de délivrance
- Début de la période de validité
- Fin de la période de validité

24 Données relatives à la carte de contrôle**241 Données d'identification**

- Numéro d'identification de l'autorité de contrôle
- Numéro d'identification de la carte
- Numéros d'identification professionnelle

242 Données concernant l'autorité de contrôle

- Désignation et fonction
- Adresse

243 Données relatives à la carte

- Statut de la carte
- Langue permettant de gérer l'affichage de la langue sur le tachygraphe
- Numéro d'identification du certificat de la carte
- Date de la demande
- Date de réception
- Date de délivrance
- Autorité de délivrance
- Début de la période de validité
- Fin de la période de validité